

Comores



Guide de l'investissement aux Comores
Opportunités et conditions
2011



Nations Unies



NATIONS UNIES
CNUCED

GUIDE DE L'INVESTISSEMENT AUX COMORES

Opportunités et conditions
2011



NATIONS UNIES
New York et Genève, 2011

CNUCED

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a été fondée en 1964 en tant qu'organisme intergouvernemental permanent. Elle a pour objectif principal de maximiser les possibilités de commerce, d'investissement et de développement des pays en développement afin de les aider à relever les défis découlant de la mondialisation et à s'intégrer dans l'économie mondiale sur une base équitable. La CNUCED compte 193 États membres. Son secrétariat est établi à Genève, en Suisse, et fait partie du Secrétariat des Nations Unies.

CCI

La Chambre de commerce internationale (CCI) est l'organisation mondiale des entreprises. C'est le seul organisme reconnu comme porte-parole des sociétés de tous les secteurs dans toutes les parties du monde. Elle regroupe des milliers de membres, d'entreprises et d'associations de 130 pays. La CCI favorise un système ouvert de commerce et d'investissement international et l'économie de marché dans le cadre d'un développement et d'une croissance durables. Elle établit des règles qui régissent la conduite des affaires au-delà des frontières. Au cours de la première année d'existence des Nations Unies, le Conseil économique et social lui a accordé un statut consultatif du plus haut niveau (catégorie A), maintenant appelé statut consultatif général.

Remarque

Le terme « pays » utilisé dans la présente étude désigne également, s'il y a lieu, des territoires ou des régions; les désignations utilisées et la présentation des données n'impliquent, de la part du Secrétariat des Nations Unies, aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, territoire, ville ou zone, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières ou limites. De plus, les désignations des groupes de pays ne sont utilisées que pour des raisons de commodité statistique ou d'analyse et n'expriment pas nécessairement un jugement quant au niveau de développement atteint par tel ou tel pays ou zone.

Sauf indication contraire, le terme « dollar » (\$) désigne le dollar des États-Unis d'Amérique.

Trois bonnes raisons d'investir aux Comores

- **Un potentiel naturel immense et largement sous-exploité**

Les Comores offrent des possibilités intéressantes pour les investissements de petite et moyenne ampleur. En particulier, la diversité de ses plages, la beauté de son lac salé, la richesse de sa faune, ou encore l'intérêt suscité par le volcan Karthala offrent de réelles possibilités de développement du secteur touristique. Parallèlement, des négociations en cours devraient permettre prochainement l'établissement de nouvelles liaisons aériennes avec l'Europe et le Moyen-Orient. L'observation de l'essor qu'ont connu les infrastructures touristiques des autres îles de l'océan Indien permet d'appréhender le potentiel de développement de ce secteur aux Comores et d'anticiper une croissance du tourisme, et tout particulièrement de l'écotourisme, dans les années à venir.

En dehors du tourisme, des possibilités d'investissement existent également dans le secteur de la pêche, grâce aux ressources halieutiques présentes dans les eaux comoriennes, ainsi que dans celui de la transformation des produits de la pêche et des produits agricoles. L'externalisation des processus d'affaires est un domaine dans lequel les Comores offrent plusieurs atouts, notamment pour des clients francophones. Enfin, dans une moindre mesure, la récente découverte d'olivines et de bauxite dans l'archipel pourrait bien ouvrir la voie à de nouveaux investissements dans le secteur minier.

- **Une situation au carrefour de plusieurs marchés**

Grâce à sa position géographique privilégiée entre l'Afrique de l'Est, Madagascar et les autres îles de l'océan Indien (les Seychelles, Maurice, la Réunion), l'archipel des Comores se situe depuis plusieurs siècles au croisement de nombreuses routes commerciales. L'île de Mayotte, administrée par la France et en voie d'être reconnue comme département français en 2011, constitue également un pôle de croissance local susceptible de tirer vers le haut l'économie comorienne grâce à un renforcement des échanges commerciaux inter-îles et à un développement de l'offre touristique régionale. Enfin, en tant que membre du Marché commun d'Afrique orientale et australe (COMESA), l'Union des Comores bénéficie d'un marché régional de près de 390 millions de personnes. Son statut de pays moins avancé (PMA) africain garantit également à la plupart de ses produits un accès privilégié aux marchés de l'Union européenne et des États-Unis. Enfin, l'accession prochaine à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) devrait favoriser les échanges commerciaux avec le pays.

- **Un cadre réglementaire et économique encourageant**

Le gouvernement des Comores s'est clairement engagé en faveur de l'accueil des investisseurs étrangers. Un nouveau code des investissements a été adopté en 2007, libéralisant presque totalement l'accès des investisseurs aux Comores. De larges mesures incitatives sont également prévues par le code et des accords particuliers peuvent être directement négociés avec le gouvernement. Les investisseurs ont également la possibilité de transférer librement leurs capitaux et revenus hors du pays. L'Agence nationale de promotion des investissements (ANPI) a été créée pour faciliter la mise en œuvre de l'ensemble de ces nouvelles dispositions. Enfin, grâce à la parité entre le franc comorien et l'euro garantie par la Banque de France, les Comores bénéficient d'une stabilité monétaire et économique de longue date, comme l'illustre le taux d'inflation, resté à un chiffre au cours des dix dernières années.

Remerciements

Le présent *Guide de l'investissement aux Comores* a été réalisé par la Division sur l'investissement et les entreprises de la CNUCED à la demande du gouvernement comorien. Il repose en grande partie sur les informations recueillies lors d'une mission exploratoire menée en octobre 2009 par une équipe de la CNUCED et reflète la situation prévalant à cette date. La mission a bénéficié de la pleine coopération des ministères nationaux et autres organismes compétents, dont le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), via le projet de Renforcement des services de commerce et de l'investissement, financé par les fonds du Guichet II du Cadre intégré. Les points de vue exprimés, à l'occasion de la mission, par les représentants nationaux et étrangers du secteur privé, ainsi que par la société civile et la communauté internationale résidente (en particulier les donateurs bilatéraux et les organismes de développement) ont également constitué un apport important. Une version préliminaire de ce guide a été examinée avec les parties prenantes lors d'un atelier de travail à Moroni en novembre 2010. Ce guide tient compte des commentaires exprimés à cette occasion.

Le présent guide a été préparé par Ian Richards et Estève Morel sous la direction de Nazha Benabbes Taarji-Aschenbrenner. Riad Meddeb du PNUD Comores a participé pleinement à son élaboration. Le guide a été corrigé par Catherine Davoine et mis en page par Nelson Vigneault. Ce guide a été financé et soutenu par le projet du Cadre intégré en Union des Comores, dont la gestion financière est assurée par le PNUD et la Norvège.

Avis au lecteur

Le présent document est publié dans le cadre de la série des guides d'investissement CNUCED-CCI, qui vise les investisseurs étrangers peu renseignés sur les pays analysés. Ces guides se veulent donc davantage un aperçu de lieux d'investissement potentiels que des ouvrages de référence complets ou des manuels pratiques détaillés. Ils indiquent toutefois des sources de renseignements supplémentaires dans les secteurs privé et public.

Ces publications possèdent deux caractéristiques qui sont dignes d'intérêt pour le lecteur. Tout d'abord, les guides sont réalisés par une tierce partie et brossent un tableau équilibré et objectif des conditions d'investissement. Leur crédibilité est sans aucun doute leur principal avantage quand il s'agit d'attirer l'attention des investisseurs. Enfin, leur structure générale et une partie de leur contenu particulier sont le fruit de consultations avec le secteur privé.

Le sommaire est suivi d'un bref chapitre d'introduction. Suivent trois chapitres représentant la majeure partie du contenu. Le chapitre intitulé « Contexte économique et social » décrit les conditions générales dans lesquelles les investisseurs doivent exercer leurs activités : situation macroéconomique, infrastructures, fiscalité, ressources humaines, etc. Le chapitre intitulé « Domaines de possibilités » décrit les domaines d'intérêt potentiel pour les investisseurs étrangers, tandis que celui intitulé « Cadre réglementaire » traite du contexte juridique qui régit l'investissement en général et l'investissement étranger direct en particulier.

L'Agence nationale de promotion des investissements (ANPI) constitue la principale source de renseignements supplémentaires pour les investisseurs souhaitant étudier les possibilités d'investissement aux Comores.

Préface

L'investissement étranger direct est reconnu comme un facteur important dans la croissance et le développement. Il peut en effet apporter capital, technologie, savoir-faire et accès à de nouveaux marchés.

Les guides d'investissement sont une initiative conjointe de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et de la Chambre de commerce internationale (CCI). Ce projet a pour but de réunir deux parties dont les intérêts se complètent : des entreprises qui cherchent de nouveaux lieux d'investissement et des pays qui recherchent de nouveaux investisseurs.

Cette démarche n'est pas toujours simple car les sociétés suivent leurs stratégies mondiales tout en étant attirées par certaines possibilités, et les pays ont des objectifs économiques et sociaux qui dépassent l'attraction d'investissements étrangers.

Les guides d'investissement CNUCED-CCI sont donc considérés à juste titre comme faisant partie d'un processus à long terme au cœur duquel on retrouve un dialogue constant entre les investisseurs et les gouvernements. Les guides en eux-mêmes résultent d'un dialogue entre les représentants de sociétés, d'une part, et du gouvernement, d'autre part, au cours des séminaires qui précèdent la réalisation des guides. Nous espérons que les guides contribueront à leur tour au dialogue en le fortifiant et en le maintenant, car nous sommes persuadés qu'avec le temps, c'est ce dialogue seul qui créera des conditions toujours plus favorables à de plus grands flux d'investissements ayant une incidence sur le développement.



Supachai Panitchpakdi
Secrétaire général
CNUCED



Jean-Guy Carrier
Secrétaire général
CCI

SIGLES ET ACRONYMES

ADPIC	Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce	OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
AFD	Agence française de développement	OMC	Organisation mondiale du commerce
AFOA	Groupe Afrique orientale et australe	OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
AGOA	Loi sur la croissance et les opportunités en Afrique (African Growth and Opportunity Act)	OPACO	Organisation patronale des Comores
ANPI	Agence nationale de promotion des investissements	OUA	Organisation de l'unité africaine (devenue Union africaine)
APC	Autorité portuaire des Comores	PASEC	Programme d'appui au secteur éducatif aux Comores
APE	Accord de partenariat économique	PCT	Traité de coopération en matière de brevets
AUPC	Assistance d'urgence post-conflit	PIB	Produit intérieur brut
BAD	Banque africaine de développement	PMA	Pays les moins avancés
BCC	Banque centrale des Comores	PME	Petites et moyennes entreprises
BDC	Banque de développement des Comores	PSTE	Initiative des pays pauvres très endettés
BFC	Banque fédérale du commerce	RAU	Redevance administrative unique
BIC	Banque pour l'industrie et le commerce	SA	Société anonyme
CCI	Centre du commerce international	SARL	Société à responsabilité limitée
CCIA	Chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture	SCRIP	Stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté
CCP	Comptes chèques postaux	SCS	Société en commandite simple
CDD	Contrat à durée déterminée	SEP	Société en participation
CDI	Contrat à durée indéterminée	SNC	Société en nom collectif
CdIA	Camp des îles autonomes (parti politique)	SNPT	Société nationale des postes et télécommunications
CGH	Comoro Gulf Holding	SNPSF	Société nationale des postes et services financiers
CIRDI	Centre international de règlement des différends liés à l'investissement	TEC	Tarif extérieur commun du COMESA
CNE	Caisse nationale d'épargne	TOM	Territoire d'outre-mer français
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	TPU	Taxe professionnelle unique
COMESA	Marché commun d'Afrique orientale et australe	TSVF	Taxe spéciale à vocation fiscale
CRC	Convention pour le renouveau des Comores (parti politique)	TUI	Taxe unique d'importation
EASSy	Eastern African Submarine Cable System	TUS	Taxe unique spécifique
EDA	Électricité d'Anjouan	UA	Union africaine
FBCF	Formation brute de capital fixe	UCCIA	Union des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture
FC	Franc comorien	UE	Union européenne
FED	Fonds européen de développement	USD	Dollar des États-Unis d'Amérique (nomenclature internationale)
FMI	Fonds monétaire international		
FNJ	Front national de la justice (parti politique)		
FRPC	Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance		
FSPC	Fédération du secteur privé comorien		
GIE	Groupement d'intérêt économique		
IADM	Initiative d'allègement de la dette multilatérale		
IBD	Impôt sur les bénéfices divers		
IED	Investissement étranger direct		
IFD	Institutions financières décentralisées		
KMF	Franc comorien (nomenclature internationale)		
MIGA	Agence multilatérale de garantie des investissements		
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et des communications		

Série des guides d'investissement publiés

- *An Investment Guide to Ethiopia*, 1999; édition révisée, nouveau format, 2004
- *Guide de l'investissement au Mali*, 2000; édition révisée, nouveau format, 2004
- *An Investment Guide to Bangladesh*, 2000
- *An Investment Guide to Uganda*, 2001; édition révisée 2004
- *An Investment Guide to Mozambique*, 2002
- *An Investment Guide to Nepal*, 2003
- *An Investment Guide to Cambodia*, 2003
- *Guide de l'investissement en Mauritanie*, 2004
- *An Investment Guide to Kenya*, 2005
- *An Investment Guide to Tanzania*, 2005
- *An Investment Guide to East Africa*, 2005
- *An Investment Guide to Rwanda*, 2006, réimprimé en 2008
- *An Investment Guide to Uzbekistan*, 2007
- *An Investment Guide to the Silk Road*, 2009
- *Guide de l'investissement au Bénin*, 2010
- *An Investment Guide to Lao PDR*, 2010
- *Guide de l'investissement au Maroc*, 2010

1 Bhinda et coll. *Private Capital Flows to Africa: Perceptions and Reality*, The Hague Forum on Debt and Development, 1999.

Encadré I.1 – Risques et rendement : investir dans les pays les moins avancés

« Pourquoi investirait-on dans un des pays les moins avancés (PMA)? », demanderait un entrepreneur probablement réaliste. « Les risques ne sont-ils pas considérables et les profits précaires? »

Ce rejet spontané envers un quart des nations du monde en tant que lieu d'investissement est certes répandu mais, à l'instar de bien des stéréotypes, il est peut-être infondé. Il est vrai qu'investir dans un PMA peut être complexe et présenter tout un nombre d'obstacles et bien des frustrations, mais cela ne comporte pas automatiquement plus de risques que dans d'autres lieux et souvent, cela s'avère plus rentable.

Le fait d'associer « risque élevé » et « PMA » comporte un problème : celui de traiter 49 pays de manière identique. En réalité, ils sont bien différents les uns des autres. Certains PMA sont déchirés par la guerre civile, d'autres déstabilisés par des coups d'État. D'autres, toutefois, peuvent revendiquer une continuité politique et une croissance solide ou une grande résistance aux catastrophes naturelles. Lorsqu'on évalue les risques, les PMA ont tendance à souffrir d'un problème d'image et d'un simple manque d'information, contrairement aux pays industrialisés, où l'on peut évaluer les risques en se fondant sur des renseignements beaucoup plus vastes et fiables. « ...La méthodologie de l'évaluation dépend trop d'une perception subjective et de données périmées, selon une étude récente. Combinés à la couverture limitée de chaque pays, ces facteurs créent automatiquement un préjugé [sur le plan des évaluations] envers la plupart des pays africains (et autres pays à faible revenu) »¹. Afin de relever les risques et d'évaluer les tendances dans un pays, il importe de s'informer auprès des investisseurs d'ores et déjà présents sur le terrain. Les guides CNUCED-CCI présentent des résumés des perceptions commerciales et une liste des investisseurs actuels précisément à cette fin.

Quant aux profits, il est montré que le taux de rentabilité des investissements étrangers directs dans les PMA est beaucoup plus élevé que dans les pays développés, voire dans d'autres pays en développement. En 2007, selon les statistiques de la CNUCED, le taux de rendement du capital investi en Afrique, qui abrite 33 des 48 PMA, était de 13 %.

Y a-t-il une morale? Oui, et elle se résume en trois mots : Faire la distinction. Les investisseurs doivent différencier chacun des 48 PMA. Certains confirmeront les préjugés dont ils font l'objet, d'autres les démentiront. Investir dans un PMA présente un avantage clé, celui d'une concurrence relativement faible, contrairement aux lieux dans lesquels tout le monde veut investir. Les investisseurs qui ne sont pas disposés à s'informer convenablement ne peuvent toutefois pas en profiter.

Source : CNUCED

TABLE DES MATIÈRES

TROIS BONNES RAISONS D'INVESTIR AUX COMORES	III
REMERCIEMENTS	IV
AVIS AU LECTEUR	IV
PRÉFACE	V
SIGLES ET ACRONYMES	VI
SÉRIE DES GUIDES D'INVESTISSEMENT PUBLIÉS	VII
TABLE DES MATIÈRES	IX
RÉSUMÉ	1
I – INTRODUCTION	7
Pays et population	7
Histoire et gouvernement	7
Taille du marché et accès	8
Priorités du gouvernement et programmes internationaux	9
II – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	11
Environnement économique	11
Commerce	12
Investissement	13
Infrastructures	14
Secteur financier	17
Ressources humaines	18
Le secteur privé aux Comores	19
III – DOMAINES DE POSSIBILITÉS	21
Le tourisme	21
La pêche	23
L'agroalimentaire	24
Le secteur minier	25
L'externalisation des processus d'affaires	25
IV – CADRE RÉGLEMENTAIRE	27
Système législatif et judiciaire	27
Cadre institutionnel	29
Cadre juridique	29
Entrée et sortie	31
Propriété	33
Fiscalité et régimes incitatifs	34
Règlementation du travail	37
V – PERCEPTIONS DU SECTEUR PRIVÉ	39
Observations générales	39
Climat politique, économique et juridique	40
Environnement fiscal	40
Ressources humaines	41
Infrastructures et services publics	41
ANNEXES	43
Annexe 1: Annuaire des administrations de l'Union des Comores	43
Annexe 2: Principaux lois et règlements relatifs aux investissements étrangers	44
Annexe 3 : Ouvrages de référence	45

PHOTOCOPIE

LE
BON
MARCHÉ



PANDALAO

PAB MAD

Les investisseurs sont les bienvenus

Le soutien démontré par les autorités comoriennes en faveur de l'amélioration du cadre des affaires, des conditions d'investissement et de l'accueil des investisseurs étrangers s'est concrétisé par une série de mesures favorisant l'entrée de capitaux productifs aux Comores. Le nouveau code des investissements de 2007, beaucoup plus libéral que le précédent, en constitue l'élément central en assurant la liberté de mouvement des capitaux, en renforçant sensiblement les droits des investisseurs étrangers (mis sur un pied d'égalité avec les investisseurs nationaux) et en introduisant un certain nombre d'incitations, essentiellement fiscales, dont peuvent bénéficier les nouvelles entreprises. La récente mise en place de l'Agence nationale de promotion des investissements (ANPI), en dépit de son manque de personnel, illustre également cette nouvelle orientation. Le gouvernement comorien se montre favorable à l'entrée sur le territoire de nouveaux entrepreneurs et poursuit les réformes économiques amorcées pour rendre le cadre commercial et financier propice à la réalisation d'investissements et au développement des activités productives.



Les avantages

La situation géographique des Comores constitue un atout : à proximité de Madagascar, de l'île Maurice, de la Réunion et des Seychelles, d'une part, et de la côte est-africaine, d'autre part, le pays jouit d'une situation privilégiée pour accéder à ces marchés. Par ailleurs, au sein même de l'archipel, l'Union comorienne peut tirer profit du développement économique de l'île de Mayotte, administrée par la France, dans le cadre de partenariats et contrats commerciaux.

La situation n'est pas le seul avantage dont bénéficient les Comores en matière d'accès aux marchés : le pays est membre du marché commun régional du COMESA, lui-même appelé à se constituer prochainement en union douanière. De même, les Comores disposent d'un libre accès au marché européen pour presque toutes leurs exportations dans le cadre de l'initiative européenne « Tout sauf les armes » bénéficiant aux pays les moins avancés (PMA), ainsi que d'un accès privilégié depuis 2008 au marché américain tel que le prévoit la *Loi sur la croissance et les opportunités en Afrique* (AGOA). Des négociations sont également en cours avec l'Union européenne en vue de signer un accord de partenariat économique (APE) dans le prolongement de l'*Accord de Cotonou*. Le marché comorien, bien que réduit, est enfin largement ouvert aux échanges extérieurs (taux d'ouverture de près de 62 % en 2006), une part importante de ses importations provenant de l'Union européenne et des Émirats arabes unis.

Grace à son appartenance à la Zone franc, qui se traduit par un ancrage du franc comorien à l'euro, les Comores sont parvenues à maintenir un taux d'inflation relativement peu élevé, entre 3 % et 5 % depuis 2002. Par ailleurs, l'annulation par la Banque africaine de développement (BAD) de la majeure partie des arriérés de la dette comorienne et la conclusion d'un accord avec le FMI sur la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) constituent autant de signaux positifs pour les investisseurs.

Les possibilités

Le potentiel économique des Comores reste relativement méconnu des investisseurs étrangers. Pourtant, les possibilités qu'offre le territoire en termes d'investissements de petite et moyenne ampleur ne sont pas négligeables. En particulier, le secteur touristique est appelé à se développer de manière significative au vu des possibilités que peut offrir l'exploitation des plages de Grande Comore et de Mohéli, de l'impressionnant volcan Karthala en activité (dont le cratère est le plus grand au monde), du lac salé de Bangouakouni, mais aussi de la richesse sous-marine unique, des nombreux animaux endémiques et de la flore tropicale diversifiée qui caractérisent l'archipel. Les nombreux attraits que présentent les îles comoriennes font du pays une destination touristique potentielle privilégiée, aussi bien pour la clientèle souhaitant bénéficier du confort de larges complexes d'activités, qui restent à aménager, que pour les visiteurs cherchant à découvrir des sites naturels préservés, notamment à Mohéli. L'intérêt des touristes pour les Comores devrait par ailleurs augmenter fortement grâce aux nouvelles liaisons aériennes mises en place en 2010 avec l'Europe et le Moyen-Orient.

Dans les autres secteurs, la pêche et la filière de transformation des produits de la pêche peuvent bénéficier des ressources halieutiques des eaux comoriennes, principalement en thonidés, mais aussi en divers autres poissons et fruits de mer à forte valeur d'exportation (notamment langoustes et poulpes). La production peut être accrue à un niveau supérieur à ce que permet la pêche artisanale actuelle et les processus de transformation et de conditionnement des produits de la pêche restent à développer. Le secteur agricole offre également des possibilités intéressantes, y compris en dehors des trois principales cultures d'exportation que sont la vanille, le girofle et l'ylang-ylang. Les conditions climatiques sont notamment propices au développement de cultures biologique (ananas, mangue, avocat, litchi) pouvant être exportées directement ou après transformation. De ce point de vue, la mise en place de petites unités industrielles de transformation et de conditionnement des produits agricoles peut, d'une part, permettre d'améliorer la conservation des produits pour approvisionner les trois îles et, d'autre part, faciliter l'accès aux marchés régionaux ou à ceux du Moyen-Orient, dont sont originaires une grande partie des investissements étrangers aux Comores.

Les difficultés

Les Comores connaissent néanmoins des difficultés liées à l'insularité du pays (taille du marché et coûts de transport), à une instabilité politique et institutionnelle, désormais en grande partie résolue, et à la récente crise économique et financière mondiale. Les réseaux de communication et les infrastructures sont généralement en mauvais état. La fiabilité du réseau électrique est encore insuffisante. Par ailleurs, les produits consommés, y compris ceux de première nécessité, sont en grande partie importés et ne sont donc accessibles qu'à des prix relativement élevés.

Ces handicaps génèrent des difficultés économiques évidentes, mais procurent également des possibilités d'investissement intéressantes pour y répondre (développement des infrastructures, concurrence moindre des importations vis-à-vis de la production nationale, etc.) et peuvent, à ce titre, être considérés par les investisseurs comme autant de possibilités de se positionner dans le pays.

Les tendances de l'IED

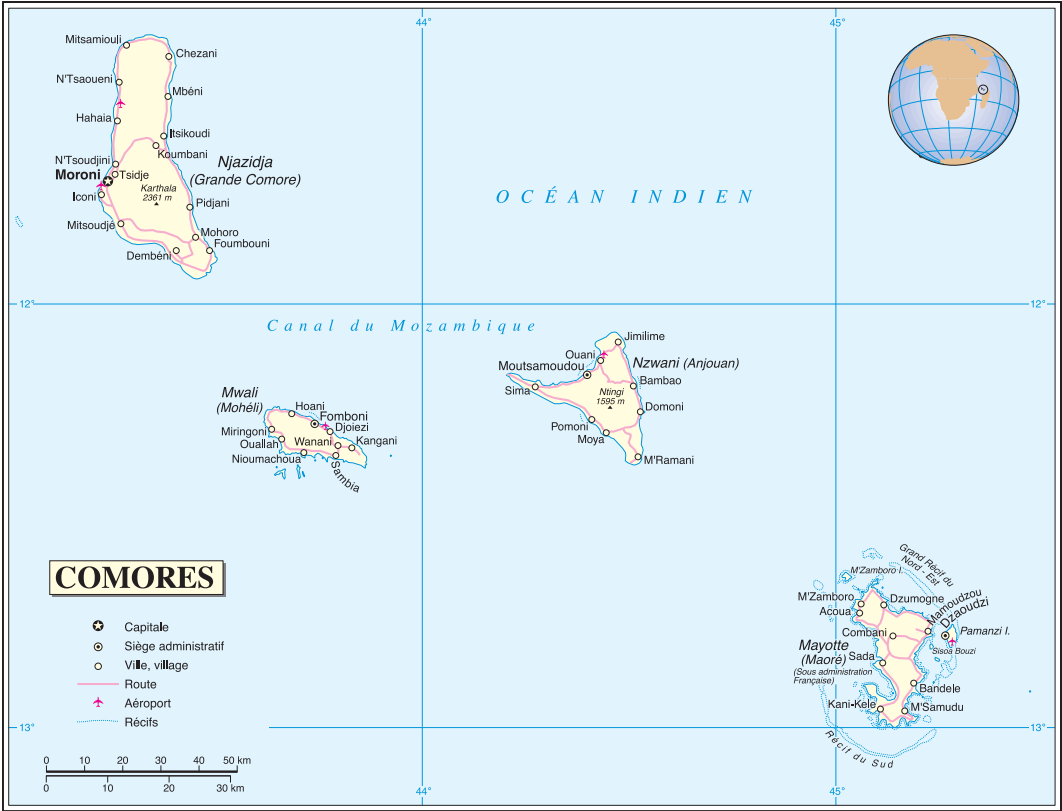
Les flux d'investissements étrangers aux Comores sont en croissance, atteignant 1,4 million de dollars en 2007 et 2008 tandis qu'ils ne dépassaient que difficilement un million de dollars annuel au cours des six années précédentes. Cette progression fait notamment suite au renforcement des institutions et au retour à une certaine stabilité politique. Les flux entrants proviennent en grande partie des pays du Moyen-Orient et s'orientent vers le secteur financier, les télécommunications et, surtout, les secteurs du tourisme et de l'hôtellerie. Ces entrées de capitaux témoignent d'un regain d'intérêt marqué des investisseurs pour la région.

Les perspectives et les défis

Les efforts déployés par le gouvernement pour attirer des investissements étrangers portent leurs fruits. Des liaisons rapides inter-îles par bateau ouvriront en 2011 (actuellement, les déplacements entre les îles s'effectuent principalement par voie aérienne à coût élevé); un deuxième opérateur téléphonique doit prochainement amorcer ses activités et la connexion avec la fibre optique sous-marine Eastern African Submarine Cable System (EASSy), permettant de bénéficier de hauts débits Internet et d'accroître considérablement les capacités en matière de télécommunications internationales, sera bientôt effective. Par ailleurs, les négociations en cours entre le gouvernement et les compagnies aériennes devraient permettre d'améliorer le nombre et la fréquence des liaisons internationales avec les Comores. Enfin, la signature d'un accord avec le FMI a ouvert la voie à une amélioration du cadre des affaires par le paiement des salaires des fonctionnaires et au renforcement des institutions de l'État.

Ces succès ne doivent cependant pas masquer les efforts qu'il reste à consentir pour poursuivre les réformes engagées. Le cadre fiscal doit encore être rationalisé, non seulement pour les investisseurs (bien que ceux-ci bénéficient généralement d'exonérations grâce aux agréments octroyés) mais également pour leurs fournisseurs et clients locaux. Des progrès sont par ailleurs à accomplir au niveau de la gestion du cadastre et des transactions immobilières.





Fiche signalétique des Comores

Nom officiel	Union des Comores
Système politique	République fédérale islamique
Chef de l'État	Ikililou Dhoinine (à partir de mai 2011)
Chef du gouvernement	Ikililou Dhoinine (à partir de mai 2011)
Partis politiques représentés au Parlement	Parti de l'actuel président de l'Union : Front national de la justice (FNJ). Partis représentés : Camp des îles autonomes (CdIA), Convention pour le renouveau des Comores (CRC)
Dernière élection législative	Décembre 2009
Superficie du pays	2 236 km ² (dont Grande Comore : 1 148 km ² ; Anjouan : 374 km ² ; Mohéli : 290 km ² ; Mayotte : 424 km ²)
Population	864 000 habitants (hors Mayotte : 666 000 hab., estimation du FMI pour 2009; Mayotte : 198 000 hab., estimation de la CNUCED pour 2009)
Densité	390 habitants/km ²
Langues officielles	Arabe et français
Langues nationales	Comorien (shikomori, dialecte swahili)
Religions	Islam sunnite (98 %), catholique romain (2 %)
Fuseau horaire du pays	UTC+3
Conditions climatiques	Climat tropical marin, saison des pluies de novembre à mai
PIB par habitant	620 USD
Principales exportations	Ylang-ylang, vanille, clous de girofle
Monnaie	Franc comorien, FC (KMF)
Taux de change	1 euro = 492 francs comoriens (taux fixe)
Principales villes (population)	Moroni (G. Comore, capitale) : 47 000 hab. Mamoudzou (Mayotte) : 30 000 hab. Mutsamudu (Anjouan) : 24 000 hab. Fomboni (Mohéli) : 16 000 hab.



Pays et population

L'Union des Comores se compose des quatre îles formant l'archipel des Comores, situées dans l'océan Indien au nord-ouest de Madagascar à l'entrée du canal du Mozambique. Moroni, la capitale du pays, est située sur la côte ouest de Grande Comore (Ngazidja en comorien), la principale île du pays par sa taille et sa population. Les deux autres îles administrées par l'Union des Comores sont Anjouan (Nzwani) et Mohéli (Mwali). *La quatrième île, Mayotte (Maore), est restée sous administration française et n'est pas couverte par le présent guide.*

Les Comores bénéficient d'un climat tropical océanique, chaud et humide pendant la saison des pluies de novembre à mai, plus froid et sec durant la seconde moitié de l'année. Ces îles d'origine volcanique sont principalement montagneuses, Grande Comore présentant au sud de l'île un volcan en activité, le Karthala, point culminant de l'archipel (2 361 m), dont la dernière éruption s'est produite en 2005.

La population des trois îles est estimée en 2009 à 669 237 habitants et la densité est importante (environ 390 habitants/km²) du fait de la faible superficie du territoire. Les langues officielles sont l'arabe et le français, mais le comorien (ou shikomori), regroupant un ensemble de dialectes dérivés du swahili et variant selon l'île et la localité, est couramment employé à l'oral. L'islam sunnite est la religion dominante (98 % de la population) et la religion d'État depuis la réforme constitutionnelle du 23 mai 2009; la minorité restante est principalement catholique (2 %).

Le pays dispose d'un aéroport international (Aéroport Prince Said Ibrahim) en Grande Comore à proximité de Moroni, ainsi que de deux aéroports à Anjouan et à Mohéli limités au trafic intérieur entre les îles. Les deux principaux ports maritimes sont le port en eau profonde de Mutsamudu (Anjouan), le plus important et le seul accessible aux navires de gros tonnage, et le port de Moroni (Grande Comore). L'île de Mohéli, quant à elle, est équipée d'un embarcadère à Fomboni. Les liaisons maritimes inter-îles sont assurées de façon régulière.

Histoire et gouvernement

Les îles comoriennes, dont les premières populations connues sont d'origine bantoue, ont été, à travers leur histoire, à la croisée de nombreuses cultures de provenance africaine, arabo-musulmane, mais aussi malgache, asiatique et européenne.

Progressivement islamisées dès le IX^e siècle, les Comores ont vu se succéder de nombreux sultanats sur chacune des îles. À la fin du XIX^e siècle, dans un contexte de conflits entre les différentes puissances coloniales, la France établit à Mayotte puis sur l'ensemble de l'archipel un protectorat, devenant par la suite la colonie « Mayotte et dépendances » rattachée à la colonie de Madagascar. Avec la décolonisation, les Comores deviennent en 1958 un territoire d'outre-mer (TOM) français et obtiennent une autonomie croissante.

En 1974, à l'issue d'un référendum organisé par la France, une majorité de Comoriens se prononcent en faveur de l'indépendance, donnant naissance en 1975 à la République fédérale islamique des Comores. Néanmoins, une majorité de votants de l'île de Mayotte s'étant au contraire prononcés contre l'indépendance – souhait confirmé par un nouveau référendum organisé dans l'île deux ans après –, celle-ci a été maintenue sous administration française en dépit des revendications des Comores et des résolutions adoptées par les Nations Unies considérant cette occupation comme illégitime.

Les trois îles sous administration des Comores (Grande Comore, Anjouan et Mohéli) connaissent alors, jusqu'à la fin du siècle, une période de grande instabilité politique et de fragilité institutionnelle durant laquelle se succèdent de nombreux conflits et coups d'État, conduisant à la sécession d'Anjouan et de Mohéli en 1997 puis à la prise de pouvoir du colonel Azali en 1999. Par suite de l'intervention de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), le conflit se résout en 2001 par l'Accord de Fomboni, puis l'adoption la même année d'une nouvelle constitution fédérale par référendum. L'Union des Comores qui en est issue consacre, entre autres, une plus grande autonomie des îles, une présidence tournante de l'Union et la mise en place de l'Assemblée de l'Union.

Malgré quelques tensions persistantes, ces nouvelles institutions permettent le bon déroulement de l'élection du président de l'Union (le colonel Azali en 2002, Ahmed Abdallah Sambi en 2006) et des présidents de chacune des trois îles (en 2002 puis en 2007), ainsi que des élections législatives en 2004, dont les partisans d'une plus grande autonomie des îles sortent majoritaires. La résolution du conflit lié à la réélection contestée à la présidence d'Anjouan de Mohamed Bacar, dont la tentative de sécession a pris fin après l'intervention militaire de l'Union africaine (UA), et la tenue de nouvelles élections transparentes dans l'île en juin 2008 ont permis un certain retour à la stabilité.

Enfin, la constitution comorienne a été modifiée par suite du référendum du 21 mai 2009, renforçant les pouvoirs de l'Union au détriment des gouvernements, parlements et présidents des îles autonomes, ces derniers prenant alors le simple titre de gouverneurs. La réforme constitutionnelle prévoit également l'harmonisation du calendrier électoral : le mandat du président de l'Union est prolongé, passant de quatre à cinq ans, et les élections du président de l'Union et des gouverneurs, désormais groupées, se sont déroulées en décembre 2010.

Taille du marché et accès

La demande intérieure du marché comorien est portée par une population estimée en 2009 à 669 237 habitants, essentiellement répartie entre Grande Comore (342 201 habitants) et Anjouan (283 522 habitants). Mohéli, la plus petite des trois îles, est également la plus faiblement peuplée, avec 43 000 habitants. Le produit intérieur brut (PIB) du pays était de 532 millions de dollars en 2008, soit un PIB par habitant légèrement supérieur à 700 dollars (respectivement 754 millions de dollars et 1 000 dollars par habitant en parité de pouvoir d'achat).

Avec un taux d'ouverture de près de 62 % en 2006, le marché des Comores est largement ouvert aux échanges commerciaux internationaux et présente des volumes d'importations importants, particulièrement en provenance de l'Union européenne et des Émirats arabes unis. Bien qu'encore limités, les échanges avec les pays africains voisins sont également en progression. Les tarifs douaniers ont été fortement réduits par la mise en œuvre des politiques d'ajustement

structurel du début des années 1990 et connaissent aujourd'hui de nouvelles diminutions et une réduction du nombre de taux, notamment du fait du rapprochement progressif des taux fixés avec le Tarif extérieur commun (TEC) du COMESA. Dans cette dynamique, la loi de finances de 2007 a ramené le taux maximal appliqué aux importations de 30 % à 20 %. Par ailleurs, près de la moitié des produits importés bénéficient d'un régime d'exonération des droits de douane en vertu, entre autres, des dispositions du code des investissements et de conventions d'établissement.

L'Union des Comores est membre du COMESA depuis 2006. À ce titre, elle fait partie de la zone de libre-échange instituée entre ses membres et participera à l'Union douanière qui doit être formée prochainement. Des négociations sont en cours entre l'Union européenne et le groupe Afrique orientale et australe (AfOA), dont les Comores font partie, sur les termes du futur Accord de partenariat économique (APE) renforçant le libre-échange et la coopération entre les deux parties. Les pays du groupe AfOA bénéficiant déjà d'un accès libre au marché européen pour la quasi-totalité de leurs exportations, cet accord aura pour principale conséquence de libéraliser l'accès des produits européens aux marchés de ces pays. Les Comores ont également obtenu en 2008 l'admissibilité à l'accord américain de la *Loi sur la croissance et les opportunités en Afrique* (AGOA), facilitant l'accès au marché des États-Unis pour un certain nombre de produits, parmi lesquels l'ylang-ylang et la vanille, qui représentent une grande part des exportations comoriennes. Enfin, les Comores ont transmis une demande d'adhésion à l'OMC en février 2007, qui devrait permettre d'amorcer rapidement les négociations d'adhésion. Une fois membres, les Comores pourront bénéficier des dérogations et délais supplémentaires prévus pour les pays les moins avancés (PMA) dans l'application des accords commerciaux.

L'accès au marché comorien s'effectue essentiellement par voie maritime, principal mode d'acheminement des marchandises au niveau des échanges extérieurs et inter-îles, via les ports de Mutsamudu (Anjouan) et Moroni (Grande Comore). Bien que des délais importants de livraison aient longtemps été observés entre ces deux ports, la situation s'est améliorée ces dernières années, notamment grâce à l'installation de nouveaux équipements au niveau

du port de Moroni et du fait de liaisons plus régulières entre Grande Comore et Anjouan. Plus de détails sur les transports sont fournis dans la section sur les infrastructures.

Priorités gouvernementales et programmes internationaux

Le gouvernement comorien a adopté en 2003 une Stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (SCRCP) dont les modalités de mise en œuvre ont été précisées dans le Plan d'action 2006-2009. Du fait des progrès limités des réformes prévues, la SCRCP a été mise à jour en 2009 et couvre désormais la période 2010-2014. Six axes stratégiques ont été identifiés et déclinés en trente-deux programmes prioritaires (Tableau I.1). Les principales orientations retenues concernent les infrastructures, le fonctionnement institutionnel, la santé, l'éducation et la sécurité. Les mesures sectorielles (axe stratégique 2) ciblent plus particulièrement l'agriculture, la pêche, l'élevage et le tourisme.

Bien que les difficultés politiques aient jusqu'à présent limité sa mise en œuvre au cours de la période prévue, cette stratégie constitue le fondement des réformes que le pays doit mener pour pouvoir accéder à un programme du Fonds monétaire international (FMI) reposant sur la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC).

Le gouvernement, qui bénéficie déjà d'un appui du FMI au titre de l'Assistance d'urgence post-conflit (AUPC), poursuit ses discussions avec l'institution financière et devrait rapidement satisfaire les critères permettant l'établissement d'un programme reposant sur la FRPC. Par ailleurs, le FMI a approuvé fin septembre 2009 un don de 21,5 millions

de dollars à l'appui du programme comorien de réduction de la pauvreté et d'assainissement des finances publiques.

Parallèlement, le pays est sur la voie d'une réduction de sa dette extérieure, laquelle s'élevait en 2007 à 298,0469 millions de dollars, soit 57,6 % du PIB. La Banque africaine de développement (BAD) a consenti, fin 2007, à l'apurement de 34,5 milliards de dollars d'arriérés de dette, soit 69 % des arriérés du pays vis-à-vis de la BAD, dans le cadre de son initiative en faveur des pays sortant de conflit. Cette annulation de dette, qui prend effet au début de 2009, ouvre également la voie à l'admission future des Comores aux deux principaux programmes de réduction de la dette du FMI, de la Banque mondiale et de la BAD que sont l'initiative des pays pauvres très endettés (PPTe) et, lorsque le pays parviendra au point d'achèvement de celle-ci, l'initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM). Le réengagement de la BAD aux Comores met fin à une interruption de plus de quinze ans – du fait de l'importance des arriérés de dette et de l'instabilité politique qui caractérisait l'archipel – des interventions de l'institution dans le pays.

Enfin, au niveau national, d'importants efforts gouvernementaux ont été entrepris pour favoriser les investissements. En particulier, un ministère responsable des investissements a été mis en place en 2007 et un nouveau code des investissements adopté. Celui-ci, qui a pour objet de faciliter la création d'entreprises, d'assurer un traitement identique des entreprises nationales et étrangères (y compris dans le secteur financier) et d'améliorer les garanties offertes aux investisseurs, introduit également un certain nombre d'incitations fiscales.

TABLEAU I.1 : SIX AXES STRATÉGIQUES DE LA STRATÉGIE DE CROISSANCE ET DE RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ (2009)

Axes	
1	Stabiliser l'économie et établir les bases d'une croissance accélérée et durable fondée sur l'équité
2	Renforcer les secteurs porteurs en mettant l'accent sur le renforcement institutionnel et une participation accrue des opérateurs économiques
3	Renforcer la gouvernance et la cohésion sociale
4	Améliorer l'état sanitaire de la population
5	Développer l'éducation et la formation professionnelle en vue d'améliorer le capital humain
6	Promouvoir la durabilité de l'environnement et la sûreté nationale



2 Banque mondiale. *Comoros at a Glance*, 2008.

3 Fonds monétaire international. *World Economic Outlook Database*, octobre 2009.

Environnement économique

Le produit intérieur brut comorien a crû à un rythme moyen de 2,2 % par an entre 1997 et 2007. Une conjonction de facteurs explique cette performance relativement faible, parmi lesquels les difficultés qui résultent de l'insularité du pays (notamment pour ce qui est de la taille du marché et des coûts d'acheminement des marchandises), l'instabilité politique et institutionnelle qui a caractérisé le pays au cours de cette période et, plus récemment, les effets de la crise économique et financière mondiale. Cette croissance a donc été insuffisante pour réduire sensiblement la pauvreté de la population, laquelle, avec un taux de croissance démographique annuel à peine inférieur à la croissance du PIB (environ 2 %), n'a pas bénéficié de réelle augmentation du PIB par habitant au cours de cette période.

Les performances économiques pourraient cependant s'améliorer progressivement si le maintien de la stabilité politique se confirme dans les années à venir. De même, la dissipation des effets de la crise financière devrait permettre de renforcer la demande et les investissements étrangers. Ainsi, malgré une contraction en 2007 (-1,0 %), les prévisions de croissance annuelle des Comores sont, d'après les estimations de la Banque mondiale, de 7,3 % en moyenne pour la période 2007-2011². Le gouvernement table, quant à lui, sur une croissance de 3 % à 4 % à l'horizon 2012.

D'un point de vue sectoriel, près de la moitié du PIB est généré par la seule production agricole (47 % en 2007). C'est également le secteur qui connaît la croissance la plus importante, avec un accroissement annuel de près de 3 % entre 1997 et 2007. La part des services s'élève à environ 40 % (notamment grâce aux activités liées au tourisme), mais leur taux de croissance est nettement plus faible, tandis que le secteur industriel ne représente qu'à peine plus d'un dixième de la production nationale.

Les Comores sont parvenues à maintenir leur taux d'inflation à un niveau relativement peu élevé, entre 3 % et 5 % depuis 2002, en grande partie grâce à l'appartenance du pays à la Zone franc, qui se traduit par un ancrage du franc comorien à l'euro. Après être descendue à 3 % en 2005, l'inflation a connu une hausse à partir de 2007, atteignant près de 5 % en 2009 par suite de la forte augmentation des cours mondiaux du pétrole et des produits alimentaires. La hausse des prix devrait cependant être beaucoup moins marquée dans les années à venir, avec une inflation estimée entre 2 % et 3 % pour la période 2010-2014³.

Enfin, le déséquilibre des finances publiques des Comores est assez marqué, avec un niveau de dépenses publiques supérieur de 46 % aux ressources propres de l'État (hors dons) entre 2001 et 2007. Cela génère une forte dépendance du gouvernement de l'Union à l'égard des dons extérieurs et l'oblige à recourir à l'endettement pour financer les dépenses. Entre 2001 et 2008, près de la moitié de celles-ci correspondaient au paiement des rémunérations des fonctionnaires et du service de la dette, réduisant d'autant la part des ressources affectée aux programmes de développement économique. Entre 2000 et 2007, les finances publiques de l'Union ont enregistré un faible déficit primaire (avant paiement du service de la dette) de 0,45 % du PIB en moyenne, en partie grâce aux dons extérieurs qui représentaient plus de 4 % du PIB en moyenne sur la même période. Le déficit public représentait 7,8 % du PIB en 2007. Conjuguées à une gestion financière saine, les perspectives d'amélioration de la situation économique dans les années à venir pourraient permettre d'atténuer le déséquilibre des finances publiques et de réduire le niveau d'endettement.

Commerce

Le pays exporte presque exclusivement trois cultures : les clous de girofle, la vanille et l'ylang-ylang, végétal dont les Comores sont les premiers producteurs mondiaux et à partir duquel est produite une huile essentielle utilisée dans la production de parfums et de produits cosmétiques. Ces trois productions représentent à elles seules 98 % des exportations comoriennes (services exclus). En 2007, elles ont généré 13,8 millions de dollars. Les importations de marchandises, en grande partie de pétrole et de produits alimentaires, sont cependant plus de dix fois supérieures en valeur aux exportations (129,6 millions de dollars en 2007), laissant apparaître un très large déficit commercial (près de 116 millions de dollars) non atténué par la prise en compte des échanges de services, eux-mêmes déficitaires.

Ce déficit est par ailleurs accentué par l'évolution des cours mondiaux. La hausse marquée des cours du pétrole et des produits alimentaires a conduit, à volume égal, à une forte augmentation de la valeur des importations. Symétriquement, on a assisté en quelques années à un véritable effondrement du cours de la vanille, notamment provoqué par l'arrivée de nouveaux pays producteurs et par le recours croissant des industriels aux produits synthétiques. Après avoir atteint près de 250 dollars/kg en 2003, le cours mondial de la vanille est ainsi descendu à environ 30 dollars/kg à partir de 2005, ce qui s'est traduit par une forte chute de la valeur des exportations, tant par l'effet prix que par le découragement de la production de vanille qui en a résulté.

L'important déséquilibre commercial des Comores est principalement financé par les transferts courants privés en provenance de l'extérieur. Ceux-ci n'ont cessé de croître pour atteindre près de 80 millions de dollars en 2007, soit le triple de leur niveau de 2000. Ces transferts massifs, qui représentent jusqu'à 17 % du PIB, s'expliquent par l'importance de la communauté comorienne présente à l'étranger (en particulier en France), dont une partie des revenus est transmise aux familles demeurant aux Comores. Si ces entrées de fonds peuvent partiellement décourager la production intérieure, elles ont aussi pour effet d'améliorer le pouvoir d'achat de la population et de renforcer la consommation, bien que celle-ci se tourne aujourd'hui essentiellement vers les importations.

Recevant en moyenne 55 % des exportations comoriennes et fournissant 42 % des importations du pays entre 2000 et 2005, l'Union européenne (essentiellement la France) constitue le principal partenaire commercial du pays. Les États-Unis accueillent également plus d'un quart des exportations, mais n'exportent presque pas vers le marché des Comores. À l'inverse, 21 % des importations proviennent d'Afrique (principalement d'Afrique du Sud et du Kenya pour le pétrole) sans que les pays africains ne représentent un marché significatif pour le pays (2,5 % des exportations).



Investissement

L'investissement national suit une croissance régulière. La formation brute de capital fixe (FBCF) est ainsi passée de 20 millions de dollars en 2000 à 40 millions en 2006 et atteint même 63 millions en 2007. Néanmoins, la part de l'investissement dans le PIB, autour de 10 % depuis 2000, est relativement stable avec une légère accélération en 2007. Cette proportion est clairement inférieure à la moyenne observée dans les pays en développement, où la FBCF représente souvent un quart du produit national.

Au niveau de l'investissement international, les flux entrants d'investissement étranger direct (IED) ont fluctué annuellement autour de 1 million de dollars depuis 2000, reflétant un niveau qui reste limité.

Plusieurs facteurs se sont conjugués pour expliquer la relative faiblesse de l'investissement, aussi bien domestique qu'étranger, au cours des dernières années. En particulier, les turbulences d'ordre politique qui ont secoué les Comores, surtout jusqu'en 2001, et la fragilité institutionnelle qui en a résulté ont constitué des sources d'inquiétude pour les

investisseurs concernant la stabilité du pays et la sécurité des opérations. La déficience des infrastructures et l'insuffisance des liaisons maritimes et aériennes n'ont pas non plus permis de pallier les difficultés structurelles de l'archipel relatives à la taille réduite et à la fragmentation du marché comorien ainsi qu'aux coûts de transport et d'approvisionnement. Enfin, phénomène qui n'est pas propre aux Comores, la crise financière et économique mondiale a récemment accru la frilosité des investisseurs internationaux et a provoqué une forte chute des flux d'IED vers les pays en développement.

Après une période mouvementée, le renforcement des institutions et le retour à une certaine stabilité politique devraient inciter davantage l'investissement intérieur et accroître sensiblement l'attractivité des Comores pour les investisseurs étrangers. La dissipation progressive des effets de la crise financière mondiale est également susceptible de s'accompagner de flux d'IED plus importants. Par ailleurs, l'annulation par la Banque africaine de développement (BAD) de la majeure partie des arriérés de la dette comorienne et la signature d'un accord avec le FMI sur la FRPC constituent des signaux positifs pour les investisseurs.

Encadré II.1 - Comoro Gulf Holding

Comoro Gulf Holding (CGH) est une société de portefeuille représentant un groupe d'investisseurs du Moyen-Orient. Établie au Koweït, sa vocation officielle est de favoriser l'investissement étranger aux Comores. Avec 500 salariés et un chiffre d'affaires de 300 000 euros en septembre 2009, CGH joue le rôle de premier entrant parmi les investisseurs étrangers aux Comores, intervenant dans de nombreux secteurs de l'économie, y compris au niveau des infrastructures touristiques, financières, commerciales et de communication. La réalisation des nombreux projets qu'elle porte est rendue possible par la mise en place, pour chacun d'entre eux, d'un partenariat avec un investisseur ou groupe d'investisseurs différent. À terme, CGH prévoit que ses entreprises développent un large réseau d'intérêts privés qui, à leur tour, attireront des investissements supplémentaires.

Depuis le début de sa présence aux Comores en 2006, le groupe a mis en place la Banque fédérale de commerce (BFC), créé le journal *Albalad* et acquis l'hôtel *Itsandra* dans lequel il réalise d'importants travaux. CGH estime à ce jour l'ensemble de ses investissements et autres dépenses à 35 millions d'euros.

CGH développe actuellement les infrastructures nécessaires à son positionnement en tant que deuxième opérateur de téléphonie mobile, pour lequel le groupe obtiendra une licence d'exploitation dès qu'il aura concrétisé son engagement à mettre en place un service de transport inter-îles rapide par ferry.

Parmi les projets futurs de CGH, mentionnons l'installation d'un site touristique de 1 240 ha sur les rives du lac salé, l'établissement d'un important complexe commercial et de logements à Moroni, l'ouverture d'hôtels à Anjouan et Mohéli, le développement de nouvelles stations de radio et chaînes télévisées, la mise en place d'usines de transformation des produits de la pêche, la création d'institutions de microfinance, ou encore la construction d'un téléphérique permettant l'accès au sommet du volcan Karthala.

Source : CNUCED

Parallèlement, la loi sur la citoyenneté économique adoptée en décembre 2008 ouvre la voie à l'entrée de flux massifs d'investissement (jusqu'à 200 million de dollars) en provenance de pays du Moyen-Orient en contrepartie de l'attribution de la nationalité comorienne à une partie de la population apatride résidant dans ces pays. Ces entrées de capitaux doivent pour l'essentiel être employées dans le développement des infrastructures comoriennes, le reste étant destiné à représenter une ressource budgétaire supplémentaire pour l'État. Enfin, les efforts gouvernementaux en faveur de l'investissement (nouveau code des investissements, création de l'ANPI, mesures incitatives, etc.) et la simplification en cours des procédures devraient favoriser les opérations d'investissement dans le pays.

4 Société nationale des postes et services financiers (SNPSF). Voir notamment la section sur le secteur financier, Chapitre II.

Infrastructures

Électricité et eau

La gestion du réseau électrique est assurée en Grande Comore et à Mohéli par la MA-MWE, entreprise détenue intégralement par l'État fédéral. En revanche, la production et la distribution d'électricité sur l'île d'Anjouan relèvent de l'entreprise Électricité d'Anjouan (EDA), contrôlée par les autorités de l'île. Cette répartition, issue de l'organisation fédérale du pays, présente des surcoûts en termes d'efficacité et d'économies d'échelle. La MA-MWE souffre par ailleurs d'un manque de transparence ainsi que de difficultés financières, l'État lui-même n'étant pas en mesure de régler l'intégralité de sa consommation d'énergie auprès de l'entreprise. Une tentative de gestion privée, confiée par l'État à Vivendi en 1998, ne s'est pas avérée concluante et a été interrompue en 2002 par suite de désaccords entre les deux parties.

Environ 29 % des habitations disposent d'un accès au réseau électrique. Les prix pratiqués sont relativement élevés, à hauteur de 120 FC par kWh (0,36 dollar) pour les particuliers et 90 FC par kWh (0,27 dollar) pour le tarif professionnel. Ces prix s'expliquent autant par les caractéristiques structurelles du marché (possibilités réduites d'économies d'échelle, coûts d'approvisionnement élevés) que par les problèmes institutionnels et organisationnels auxquels est confronté le secteur. Les difficultés rencontrées se répercutent également sur la qualité de la distribution électrique, la vétusté des équipements du réseau conduisant à des délestages réguliers, en particulier en Grande Comore. Il n'est en conséquence pas rare que les entreprises acquièrent leurs propres générateurs pour s'assurer d'un approvisionnement continu en électricité. Néanmoins, des investissements importants sont prévus dans le secteur de l'électricité, notamment grâce à l'assistance financière de la Chine et le financement prochain par le gouvernement iranien de la construction d'une nouvelle centrale.

Le réseau de distribution de l'eau est également insuffisant et en mauvais état. La couverture de celui-ci se limite essentiellement aux principaux centres urbains. En ce qui concerne la capitale, seul le centre de Moroni est approvisionné par le réseau. L'état dégradé des conduites d'eau se traduit également par d'importantes fuites, les pertes

pouvant représenter jusqu'à la moitié de l'eau fournie (à Moroni, celles-ci sont estimées à 6 000 m³ quotidiens sur les 12 000 m³ du réseau alimentant le centre). Au total, le raccordement des habitations à l'eau courante ne couvre que 24 % de la population. Les deux principales sources de rechange sont les fontaines publiques raccordées au réseau et l'approvisionnement par camion-citerne, particulièrement coûteux. Le prix de l'eau courante est ainsi de 220 FC/m³, tandis que l'eau acheminée par camion engendre un coût dix fois supérieur (2 300 FC/m³ en moyenne).

La situation du réseau de distribution en eau potable devrait néanmoins lui aussi s'améliorer dans les années à venir. L'extension du réseau de Moroni est programmée par la MA-MWE et des travaux de rénovation des conduites et installations sont financés par les gouvernements français et chinois.

Télécommunications

Le secteur des télécommunications est dominé par une entreprise publique en monopole, Comores Télécom. Cette société, détenue par l'État, est issue de la scission en 2005 de l'établissement public Société nationale des postes et télécommunications (SNPT) en deux entités distinctes, la seconde⁴ étant responsable du service postal. Le monopole de Comores Télécom devrait toutefois prendre fin avec l'arrivée d'un nouvel opérateur privé, auquel une licence d'exploitation doit être accordée par les autorités.

Les prix pratiqués par Comores Télécom sont plutôt élevés au regard des pays voisins, ce qui s'explique là encore en partie par les contraintes structurelles présentes dans le pays, mais aussi par le fait que l'entreprise répercute les coûts des investissements en infrastructures sur les prix pratiqués, l'État actionnaire ne participant pas à leur financement. Le tarif des communications intérieures est de 100 FC (0,30 dollar) la première minute, puis 50 FC (0,15 dollar) toutes les 45 secondes. Le tarif des communications internationales dépend de la destination, avec, par exemple, 525 FC par minute (1,56 dollar) vers la France, mais 1 200 FC (3,57 dollars) vers les États-Unis. Il est cependant à noter que le prix des appels tend dans l'ensemble à diminuer. Par ailleurs, la qualité du service est globalement satisfaisante au regard des contraintes auxquelles est confronté le

réseau, et la couverture territoriale s'avère relativement large (80 % de Grande Comore, 50 % des deux autres îles). L'entreprise est par ailleurs soumise à l'obligation d'installer au moins une cabine téléphonique par village.

L'accès à Internet par ADSL présente également une bonne qualité de fonctionnement. Les raccordements, encore peu nombreux (environ 2 000), sont en augmentation constante. Les prix pratiqués, bien qu'élevés (75 000 FC pour le raccordement puis 60 000 FC mensuels, soit respectivement 223 dollars et 179 dollars), sont cependant plutôt inférieurs aux tarifs observés régionalement, y compris à Madagascar.

Enfin, les Comores participent au projet Eastern Africa Submarine Cable System (EASSy) et devraient ainsi être raccordées à la fibre optique installée le long des côtes de l'Afrique de l'Est. Ceci permettra d'accroître fortement la qualité de l'accès à Internet à haut débit dans le pays. Les conséquences se manifesteront également au niveau des communications, avec un accroissement des capacités et une baisse attendue des prix.

Transports

Maritime

Comme tous les pays insulaires, les Comores sont fortement dépendantes des transports maritimes, par lesquels s'effectuent l'essentiel des échanges internationaux et inter-îles. Cela oblige les importateurs à supporter des coûts de transport relativement importants qui, répercutés sur les prix de vente, affectent négativement le pouvoir d'achat de la population. Ils doivent également faire face à de fortes irrégularités au niveau des approvisionnements. De surcroît, des difficultés se manifestent au niveau des échanges intérieurs entre les îles comoriennes, du fait de capacités portuaires et de liaisons inter-îles encore insuffisantes.

Le principal port comorien se situe sur l'île d'Anjouan à proximité de Mutsamudu. Il s'agit d'un port en eau profonde relativement important, pouvant accueillir des navires de gros tonnage et jouant un rôle de centre de redistribution vers les principaux ports régionaux. Le port de Mutsamudu connaît un trafic très développé et en

croissance régulière (environ 32 000 conteneurs en 2007), dont un dixième seulement est à destination de Grande Comore. Il dispose d'un vaste centre de stockage, ainsi que d'équipements de chargement et de déchargement efficaces permettant le transbordement des gros navires en moins d'une journée.

Le port de Moroni, quant à lui, est beaucoup moins développé et équipé. La faible profondeur des eaux au niveau du port l'empêche d'accueillir les navires les plus importants. Proche du centre de Moroni, il est généralement fortement encombré et dispose d'installations mal entretenues, ce qui explique des délais de déchargement des navires parfois très longs. Enfin, l'île de Mohéli, dotée d'un simple embarcadère à Fomboni, ne dispose pas à ce jour de port aménagé et équipé permettant le déchargement et le stockage des marchandises.

Les ports comoriens font l'objet de concessions privées et sont placés sous le contrôle de l'Autorité portuaire des Comores (APC). Les lignes internationales se rendent presque exclusivement au port de Mutsamudu, sur l'île d'Anjouan, à partir duquel les marchandises destinées à Grande Comore font l'objet d'un transbordement vers des navires de plus faible capacité assurant la liaison avec Moroni. Les liaisons inter-îles, assez irrégulières, ont néanmoins été récemment améliorées grâce à l'ouverture d'une liaison hebdomadaire supplémentaire entre Mutsamudu et Moroni et à de nouveaux équipements au niveau du port de Moroni. Le transport de passagers est également assuré par des liaisons relativement fréquentes, bien que moins régulières en basse saison (novembre à mai).

Par ailleurs, plusieurs ports secondaires et de nouvelles liaisons inter-îles devraient voir le jour dans les prochaines années. Le groupe d'investissement CGH s'est en effet engagé à construire quatre nouveaux ports, dont les travaux ont débuté, et à assurer l'exploitation d'une société de transport maritime reliant les îles à partir de ces installations, en contrepartie de l'obtention d'une licence d'opérateur en téléphonie mobile qui lui sera accordée par le gouvernement à l'achèvement des travaux.

Aérien

Les Comores disposent d'un aéroport international, l'Aéroport Prince Said Ibrahim, situé à proximité de Moroni sur l'île de Grande Comore. Il s'agit du principal aéroport du pays et du seul à être conforme aux normes requises pour l'accueil du trafic international. Chacune des deux autres îles, Anjouan et Mohéli, dispose également d'un aéroport, de taille plus réduite et se limitant aux liaisons intérieures entre les îles. D'importants travaux de remise à niveau et de développement de l'aéroport international de Moroni ont été entrepris dans le cadre de la politique gouvernementale visant à promouvoir le tourisme et à accroître les capacités d'accueil. Une nouvelle aérogare a été construite et les dispositifs de sécurité ont été renforcés.

En ce qui concerne le trafic international, la principale ligne, assurée par la compagnie Yemenia, relie Moroni à l'aéroport de Sanaa au Yémen (vols quotidiens en haute saison), à partir duquel s'effectue une grande partie des liaisons vers les autres destinations internationales. D'autres compagnies, telles qu'Air Tanzania, Air Madagascar, African Airways ou Air Austral, assurent également des vols fréquents. Trois vols hebdomadaires relient par ailleurs Grande Comore à l'île de Mayotte. Concernant les liaisons nationales, le trafic intérieur est assuré par des vols quotidiens entre les trois îles, permettant également le transport de marchandises.

L'intégration des Comores dans le trafic aérien international s'avère cependant encore difficile pour de multiples raisons : l'insuffisance des infrastructures aéroportuaires a longtemps été un handicap; la taille du marché comorien demeure très limitée et restreint la rentabilité des liaisons; le secteur touristique est trop faiblement développé pour que la destination des Comores soit privilégiée par les agences de voyages; les vols en provenance et à destination des Comores dépendent d'une fréquentation surtout saisonnière (en particulier pour les liaisons avec la France, où réside une importante communauté comorienne se rendant aux Comores pendant les vacances scolaires). Plusieurs éléments ont par ailleurs conduit à limiter le trafic vers les Comores, parmi lesquels la suppression par la compagnie Emirates de l'escale à Moroni de la ligne Dubaï-Johannesburg en 2000,

une succession d'échecs dans les tentatives d'exploitation de compagnies aériennes nationales depuis la faillite d'Air Comores et, plus récemment, l'impact négatif qu'a généré sur la fréquentation l'accident d'avion survenu le 30 juin 2009 sur la ligne reliant Sanaa à Moroni.

Malgré ces difficultés, les récents développements font apparaître des perspectives plus favorables. Une nouvelle ligne directe Paris-Marseille-Moroni, très attendue par la communauté comorienne en France, est exploitée depuis janvier 2010 par la compagnie française Air Austral. Enfin, des discussions entre plusieurs autres compagnies et le gouvernement comorien devraient permettre une augmentation progressive du nombre de liaisons internationales desservant Moroni, notamment via Nairobi (Kenya) ou Antananarivo (Madagascar) avec la France et via l'Afrique du Sud et Dar es Salam (Tanzanie).

Routier

Le réseau routier est relativement développé en Grande Comore, mais moins dense à Anjouan et Mohéli. Il comprend, en dehors du réseau urbain, des routes nationales (412 km), régionales et rurales reliant les différentes agglomérations et villages. Les routes sont néanmoins insuffisamment entretenues du fait, entre autres, des difficultés de financement par l'État et du partage de compétences avec les autorités des îles concernant l'entretien du réseau. Des travaux de réfection ainsi qu'une remise aux normes, notamment sur la largeur des routes, restent à entreprendre.

Le trafic, limité en dehors des villes, est dense en agglomération. L'encombrement de Moroni est particulièrement important. L'accès au port, à proximité immédiate du centre, s'avère en conséquence très difficile, conduisant les autorités à réfléchir à une éventuelle relocalisation future des installations portuaires en bordure d'agglomération. De façon générale, une remise en état de grande ampleur des routes et une extension du réseau routier s'avèrent indispensables.

Secteur financier

La conduite de la politique monétaire et l'émission de francs comoriens sont du seul ressort de la Banque centrale des Comores (BCC), dont l'indépendance vis-à-vis du gouvernement est garantie. Sa politique monétaire consiste essentiellement à maintenir une position extérieure soutenable et à assurer la stabilité des prix, avec un succès certain grâce à l'appartenance des Comores à la Zone franc depuis 1979. Celle-ci se traduit notamment par un ancrage du franc comorien à l'euro (taux de change fixe révisable EUR/KMF à 491,96775) et à une convertibilité de la monnaie nationale en euros garantie par l'État français. La BCC applique aux banques comoriennes un taux de réserves obligatoires de 25 % de leurs dépôts.



Trois banques commerciales sont présentes aux Comores :

- La Banque pour l'industrie et le commerce (BIC), laquelle était jusqu'en 2007 l'unique banque commerciale des Comores. Longtemps propriété de l'État, celle-ci est aujourd'hui détenue majoritairement par BNP Paribas, l'État ne représentant plus qu'un tiers de son capital. Bien qu'elle perde progressivement des parts de marché au profit des nouveaux entrants, elle demeure la principale banque du pays et présente une gestion financière saine. L'offre de produits financiers et de prêts et d'épargne est cependant relativement réduite. Son capital social s'élève à 600 000 euros.
- EXIM-Bank, qui a débuté ses activités en Grande Comore en janvier 2007 et à Anjouan en mars 2009. Son capital social est de 1,4 million d'euros.
- La Banque fédérale du commerce (BFC), ouverte en Grande Comore en juillet 2009. Son capital social s'élève à 10 millions d'euros.

Les institutions financières comoriennes comprennent également :

- La Banque de développement des Comores (BDC), dont l'activité est centrée sur le financement de l'investissement pour les entreprises industrielles, en grande partie grâce au soutien de l'Agence française de développement (AFD).
- Quatre réseaux d'institutions financières décentralisées (IFD), menant des activités de microfinance. Le réseau Meck, structuré au niveau national, offre des services de microcrédit en milieu urbain. Les trois réseaux Sanduk (un réseau par île) financent, pour leur part, des activités économiques et commerciales dans les zones rurales. Ces réseaux sont organisés en coopératives autogérées.
- La Société nationale des postes et services financiers (SNPSF), intermédiaire financier détenu par l'État regroupant les services de la Caisse nationale d'épargne (CNE) et les Comptes chèques postaux (CCP), sur lesquels sont notamment versés les salaires des fonctionnaires.
- Des intermédiaires intervenant dans les transferts financiers : Western Union (dont les services sont également gérés par la SNPSF), Money Gram Comores Express, Money Express et Ria Financial Services.

5 Selon les données de l'UNESCO. L'enquête intégrale auprès des ménages (EIM) menée par le gouvernement comorien en 2004 obtenait, quant à elle, un taux d'alphabétisation de 56,5 % de la population, soit 63,6 % des hommes et 49,3 % des femmes.

Les transactions financières ont été récemment facilitées par l'introduction en 2009 des cartes de crédit Visa. La situation de monopole dont bénéficiait, jusqu'en 2007, la BIC a eu pour conséquence un coût du crédit relativement élevé (fixé librement par la banque dans la fourchette réglementaire allant de 7 % à 14 %). Si ces taux d'intérêt nominaux sont d'un niveau comparable à celui des taux pratiqués régionalement (notamment dans les autres îles de l'océan Indien), la faible inflation que permet l'ancrage du franc comorien à l'euro laisse supposer que les taux d'intérêt réels sont relativement plus élevés aux Comores et que le coût du crédit peut encore diminuer. L'entrée en activité des deux nouvelles banques commerciales pourrait ainsi conduire à une réduction progressive des taux d'intérêt débiteurs par le fait de la concurrence et à une amélioration de l'offre de services financiers.

Encadré : II.2 - Banque fédérale du commerce

La Banque fédérale du commerce (BFC) a été créée en juillet 2009 avec un capital social de 10 millions d'euros, le plus important des banques comoriennes. Détenue par un groupe d'actionnaires koweïtiens, auquel appartient le cheik Sabah al Sabah, elle a pour objectif de fournir des services bancaires aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises. N'étant pour le moment présente qu'à Moroni, la BFC projette d'étendre ses activités à Anjouan et éventuellement à Mohéli.

Au niveau de ses activités commerciales, la banque souhaite proposer des financements de court et long termes, crédits commerciaux et opérations de trésorerie. Concernant ses activités pour les particuliers, les services proposés sont les dépôts et comptes courants, les crédits à la consommation (automobile, éducation, etc.) et des assurances pour l'ensemble de la population. Elle étudie par ailleurs la possibilité de se positionner sur le marché du microcrédit. La BFC a enfin l'intention de proposer des cartes de crédit et d'installer des distributeurs automatiques, encore très peu répandus aux Comores.

La BFC emploie 30 salariés, dont cinq sont étrangers. Afin de pallier le manque de formation locale, tout le personnel a été envoyé au Liban pour suivre une formation avant l'ouverture de la banque. Lorsque la BFC ouvrira à Anjouan, le personnel nouvellement recruté sera formé à Moroni.

Source : CNUCED

Ressources humaines

Éducation et formation

Le secteur comorien de l'éducation souffre de difficultés importantes et a été identifié par le gouvernement comme un domaine prioritaire. Le système éducatif comorien compte 10 lycées et 62 établissements privés, mais seulement deux établissements dispensant une formation technique et professionnelle. Le taux d'alphabétisation des adultes était estimé en 2007 à 75,1 % (80,3 % pour les hommes, 69,3 % pour les femmes)⁵. Enfin, il reste une part non négligeable d'enfants non scolarisés, à hauteur de 27 % des enfants en âge d'aller à l'école.

Le budget de l'Union des Comores affecté à l'éducation est passé de 3,9 % du PIB en 1994 à 5,2 % en 2001. Ce budget est essentiellement destiné au paiement des salaires des enseignants. Les Comores se sont donné comme objectif de parvenir à la scolarisation universelle en 2015 (Plan national d'action de l'éducation pour tous, 2003), notamment via le nouveau Plan directeur de l'éducation et de la formation 2006-2009. Parallèlement, un partenariat avec l'Union européenne a abouti à la contribution du Fonds européen de développement (FED) à hauteur de 16 millions d'euros à la mise en œuvre d'un Programme d'appui au secteur éducatif aux Comores (PASEC) visant, entre autres, le renforcement des capacités institutionnelles ainsi que la structuration sectorielle de la formation. D'importants efforts restent cependant à accomplir pour atteindre les objectifs gouvernementaux en matière d'éducation.



Main d'œuvre

Le chômage est estimé à 13,5 % de la population active en 2007 et concerne davantage la population jeune. La moitié des chômeurs n'ont jamais travaillé. Du fait de ce chômage élevé et de la forte croissance démographique, il existe une importante main d'œuvre disponible, majoritairement peu qualifiée. Il est cependant difficile de connaître avec précision la situation de l'emploi en raison de la faible formalisation des relations de travail. En particulier, les embauches ne font généralement pas l'objet de contrats de travail écrits mais prennent plutôt la forme d'un accord oral avec l'employeur.

De la même manière, il n'existe pas de salaire minimum réglementé. Toutefois, on observe dans la pratique une standardisation des salaires de base, entre 25 000 FC et 40 000 FC mensuels (soit 75 à 120 dollars), par alignement avec les salaires pratiqués dans la fonction publique. Ce niveau réduit des salaires de base est sensiblement plus élevé qu'à Madagascar (autour de 45 dollars), mais près de dix fois inférieur au salaire minimum en vigueur à Mayotte. Les salaires les plus bas se situent dans le secteur agricole, qui concentre la majeure partie des travailleurs. Le niveau des salaires des travailleurs qualifiés dans le secteur privé est en revanche globalement assez élevé (jusqu'à 400 000 FC, soit 1 200 dollars) et nettement supérieur à celui observé dans la fonction publique (autour de 100 000 FC, soit 300 dollars).

Le secteur privé aux Comores

Organisation patronale des Comores

L'Organisation patronale des Comores (OPACO), créée en 1991, constitue la principale fédération nationale d'employeurs. Comptant plus d'une centaine de membres, ses principales missions sont de promouvoir la mise en place d'un environnement propice à l'entreprise privée, d'assurer la représentation de l'entreprise privée, de mettre en place des prestations à l'appui des entreprises, de renforcer la compétitivité de l'entreprise et de favoriser le dialogue social.

Union des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture

L'Union des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture (UCCIA) représente les trois chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture (CCIA) présentes sur chacune des îles. Cet établissement public, placé sous la tutelle du ministère de l'Économie, constitue également un interlocuteur central pour les investisseurs.

L'UCCIA joue principalement un rôle d'intermédiaire entre le secteur privé et le gouvernement. Elle est également active dans l'organisation de manifestations économiques visant à favoriser le développement des activités aux Comores et maintient des relations étroites avec un certain nombre de chambres de commerce étrangères. Elle constitue pour les investisseurs étrangers un centre d'information important.

Fédération du secteur privé comorien (FSPC)

La Fédération du secteur privé comorien regroupe plusieurs organisations professionnelles. Elle comprend le Syndicat national des agriculteurs (SNAC), l'UPEC, le Syndicat des transporteurs (OUSOUKANI WA MASSIWA), le Syndicat des pêcheurs, le Syndicat des agences de voyages (SNAV) et le Syndicat des menuisiers. Elle a pour but de promouvoir le dialogue entre les secteurs privé et public par la mise en œuvre d'une plateforme commune en vue de promouvoir un secteur privé dynamique capable de défendre ses intérêts.







Le tourisme

Le secteur touristique comorien présente un potentiel de développement particulièrement important. Grâce à ses caractéristiques naturelles, l'archipel dispose d'atouts touristiques rares et souvent insuffisamment valorisés. Par ailleurs, le déficit de développement des infrastructures touristiques des Comores vis-à-vis des autres îles de l'océan Indien permet de mesurer le potentiel dont dispose le secteur et d'anticiper une croissance importante du tourisme dans les années à venir.

Les possibilités de développement de l'offre de séjours balnéaires dans l'archipel sont nombreuses. Les plages de Grande Comore et de Mohéli en font en effet une destination très attractive, aussi bien aux yeux de la clientèle souhaitant bénéficier du confort de vastes complexes touristiques, qui restent à aménager, que pour les visiteurs cherchant à découvrir des sites naturels préservés. Alors que Grande Comore dispose de grandes plages adaptées au développement d'un tourisme balnéaire important, l'île de Mohéli, aux plages plus réduites, se prête davantage à l'écotourisme grâce à la richesse de ses paysages, de sa flore et de ses fonds sous-marins. Des offres combinant le tourisme balnéaire classique et l'écotourisme, intégrant notamment des activités de plongée d'excursion, peuvent être développées.

Les attraits naturels du pays sont cependant nombreux et ne se limitent pas à ses plages. Le volcan Karthala sur l'île de Grande Comore, dont le cratère est le plus grand au monde, est toujours en activité et constitue l'intérêt touristique le plus connu de l'archipel. Les îles, et tout particulièrement Mohéli, disposent d'une richesse sous-marine unique (marquée notamment par la présence du cœlacanthe, poisson vieux de plusieurs centaines de millions d'années et en voie de disparition, mais aussi de tortues et de dugongs) et d'une flore tropicale diversifiée. Le lac salé situé à Bangouakouni, au nord de Grande Comore, attire également de nombreux visiteurs.

La culture comorienne est particulièrement riche, notamment du point de vue artisanal (sculpture du bois, broderie, bijouterie traditionnelle) et gastronomique (mataba, pilao, kakamoku, brochettes). Elle est le fruit de la rencontre entre les diverses influences africaine, malgache, asiatique, indienne,

arabe et française qui caractérisent la population comorienne. D'autre part, le patrimoine historique du pays compte de nombreux monuments, sites archéologiques, édifices religieux (tels que la Grande Mosquée de Moroni) et fortifications ainsi que les anciens palais des sultans batailleurs qui ont marqué l'histoire comorienne.

Malgré cette richesse, le secteur touristique comorien reste encore peu développé. Le pays accueille ainsi moins de 20 000 touristes par an. Surtout, du fait de l'importante diaspora qui caractérise la population comorienne, cette clientèle est en réalité composée pour les deux tiers de Comoriens expatriés, principalement en provenance de la France, en visite auprès de leurs familles. En 2005, le tourisme d'agrément ne représentait ainsi qu'un huitième des entrées touristiques totales, contre plus de la moitié en 2000. Au niveau géographique, près de 90 % des touristes proviennent de la France (notamment la diaspora comorienne) et des îles de l'océan Indien.

Cette situation s'explique en grande partie par le nombre peu élevé de liaisons aériennes internationales desservant Moroni. Les Comores disposaient, jusqu'en 2000, d'une liaison directe avec Johannesburg qui générait des entrées importantes en provenance de l'Afrique du Sud (près de 40 % des arrivées touristiques en 2000). La suspension de l'escala à Moroni de la ligne Dubaï-Johannesburg d'Emirates a marqué un coup d'arrêt au tourisme sud-africain, dont le nombre de visiteurs aux Comores est devenu négligeable en l'espace d'un an. Enfin, les liaisons intérieures et avec les autres îles de l'océan Indien sont, elles aussi, encore trop chères et présentent des capacités insuffisantes. Si cette situation conduit à un isolement relatif des Comores néfaste pour le tourisme, de nombreux accords avec différentes compagnies aériennes sont en préparation et laissent augurer le développement d'un trafic nettement plus important au cours des prochaines années. Par ailleurs, alors que les liaisons avec la France étaient jusqu'à présent indirectes, longues et onéreuses (les précédentes tentatives de mise en place d'une ligne directe entre la France et les Comores ayant échoué, notamment en raison de la forte saisonnalité du trafic de passagers) et donc peu incitatives pour le tourisme de loisir, l'ouverture d'une liaison directe par Air Austral depuis janvier 2010 devrait permettre d'accroître sensiblement le trafic entre les deux pays.

Encadré : III.1 - Hôtel Itsandra

Ouvert en février 2009 dans le cadre d'une concession de 50 ans par le gouvernement, l'hôtel Itsandra constitue l'établissement dont les standards de qualité sont les plus élevés de Moroni. Propriété de CGH, cet hôtel comporte 36 chambres et bungalows de niveau quatre étoiles. Il accueille principalement des hommes d'affaires, des responsables gouvernementaux et des intervenants dans le cadre de programmes de développement.

L'hôtel emploie 105 salariés, dont 100 travailleurs locaux, et a fait appel à un formateur étranger pour améliorer la qualité du service. Les travaux menés ont notamment permis une rénovation complète des installations, ainsi que la construction d'une discothèque.

Bien que l'hôtel puisse s'approvisionner localement en poisson, poulet, fruits et légumes, il doit importer la viande, les boissons, l'eau minérale et les fournitures. Les conditions d'exploitation sont assez difficiles : l'électricité est chère et l'emploi de générateurs est nécessaire, à un coût de 20 000 euros mensuels. De même, l'eau doit être acheminée par camion depuis un village voisin, dix trajets allers-retours étant nécessaires quotidiennement.

Malgré ces inconvénients, un programme d'agrandissement de l'hôtel, dont la construction actuelle d'une nouvelle aile de 50 chambres, est en cours.

Source : CNUCED

Parallèlement, les capacités d'hébergement proposées sur les îles comoriennes sont limitées, avec quelques centaines de chambres seulement et des standards de qualité trop faibles pour attirer un tourisme important. Cependant, depuis le retour d'une relative stabilité politique depuis près de dix ans, les potentialités très importantes de l'île en matière de tourisme favorisent les investissements étrangers dans le secteur hôtelier. Ainsi, des travaux de rénovation et d'extension d'un hôtel quatre étoiles (Itsandra Beach) ainsi que de rénovation de l'ancien Hôtel Moroni ont été entrepris grâce à l'entrée de capitaux étrangers. Les infrastructures touristiques (notamment de transport maritime) font elles-mêmes l'objet d'investissements étrangers importants.

Ces évolutions constituent des signaux positifs quant à la capacité des Comores à rattraper leur retard sur les autres destinations de l'océan Indien. La poursuite de cette dynamique, associée à la valorisation des nombreux atouts du pays et à sa différenciation vis-à-vis des destinations régionales concurrentes, devrait permettre de favoriser la reconnaissance des Comores comme destination touristique et d'améliorer le référencement de l'archipel par les voyageurs. Le pays peut également constituer une étape dans le cadre de voyages régionaux plus larges (Réunion, Maurice, Seychelles, etc.). Enfin, le tourisme de proximité en provenance de ces mêmes îles peut être favorisé par l'ouverture de nouvelles liaisons aériennes. La combinaison de l'intensification attendue des liaisons internationales vers les Comores et du développement du parc hôtelier et des infrastructures touristiques fait du tourisme traditionnel, mais aussi de l'écotourisme, de véritables secteurs de croissance où les possibilités d'investissement sont nombreuses.



La pêche

Les importantes ressources halieutiques dont disposent les Comores font de la pêche et de la filière de transformation des produits de la pêche un secteur dont les potentialités de développement vont bien au-delà du niveau d'exploitation actuel. Les thonidés représentent la principale ressource de la pêche locale. Une grande variété de poissons est cependant présente dans les eaux comoriennes, ainsi que des réserves inexploitées de langoustes et poulpes à proximité des côtes.

La pêche traditionnelle constitue un secteur important de l'économie comorienne et représente à elle seule un dixième du PIB (et un cinquième du PIB agricole). Les activités de pêche se concentrent à proximité des côtes des îles (moins de dix milles marins) et sont menées à l'aide de petites embarcations, dont une partie seulement est motorisée. Cette exploitation permet la production moyenne de 16 000 tonnes annuelles, soit un niveau acceptable pour assurer la régénération des ressources proches des côtes. Actuellement, cette production est exclusivement réservée à la consommation intérieure, à la fois en raison des volumes produits trop limités, de l'absence des équipements nécessaires (notamment pour le conditionnement et le transport) et du non-respect des nombreuses normes sanitaires internationales qui réglementent les exportations.

Si les ressources halieutiques sont efficacement exploitées dans les zones côtières accessibles aux bateaux de pêche comoriens, il n'en va pas de même pour la pêche au large, les réserves exploitables étant bien supérieures à l'exploitation actuelle. La pêche dans les eaux territoriales des Comores au-delà de dix milles marins, où n'évoluent pas les embarcations comoriennes, fait l'objet d'un accord de partenariat avec l'Union européenne. Cet accord garantit l'attribution d'un nombre limité de permis à des bateaux européens pour la pêche du thon en contrepartie d'un transfert financier annuel (environ 400 000 euros) vers l'État. Bien que la pêche de 6 000 tonnes annuelles soit prévue par le protocole signé avec l'Union européenne, seule la moitié environ est effectivement exploitée par les bateaux européens. Enfin, au-delà des eaux territoriales, les ressources inexploitées accessibles depuis les Comores sont également très importantes. La pêche hauturière

pourrait ainsi permettre une production garantissant le renouvellement des ressources estimée à 10 000 tonnes par an.

Le secteur de la pêche aux Comores offre en conséquence de vastes possibilités d'investissement, non seulement en termes d'accroissement des capacités de pêche, mais aussi plus largement au niveau du développement des infrastructures et des installations portuaires supportant l'activité. Ces investissements peuvent permettre le développement d'une pêche semi-industrielle. Pour cela, les ports comoriens doivent être adaptés pour accueillir des navires de pêche plus importants (en particulier en Grande Comore), des installations frigorifiques doivent être mises en place à proximité des ports pour le stockage de la production, et les bateaux employés pour la pêche au large et les équipements de transport doivent assurer le maintien de la chaîne du froid jusqu'au lieu de vente. De plus, l'accès aux marchés extérieurs est conditionné par le respect des nombreuses normes sanitaires internationales, ainsi que par la mise en place d'un laboratoire national ayant la capacité de délivrer les certificats sanitaires correspondants.

Par ailleurs, le développement de cette filière industrielle doit passer par la mise en place, en aval des activités de pêche, d'unités de transformation et de conditionnement pour le marché intérieur et pour les exportations. Le développement d'unités de salage-séchage peut également permettre d'approvisionner le marché intérieur et de diminuer les importations de poisson conservé sous cette forme en provenance de Madagascar.

La demande intérieure pour un accroissement de l'offre actuelle est forte. En effet, malgré la relative importance du secteur dans l'économie nationale, les Comores restent importatrices de poisson (500 à 1 000 tonnes par an). Par ailleurs, l'économie comorienne importe également de la viande en grande quantité. L'offre accrue de poisson sur le marché local à moindre coût – coût de transport inexistant par rapport aux produits importés – pourra alors se substituer partiellement à cette consommation relativement onéreuse. Enfin, l'exploitation des larges ressources des eaux comoriennes et la mise en place d'unités de transformation et de conditionnement ouvriraient de réelles perspectives de développement à l'exportation, notamment en direction des autres économies de l'océan Indien et vers l'Afrique.

L'agroalimentaire

Le secteur agricole comorien est prépondérant et représente près de la moitié du PIB national. Il se caractérise néanmoins par des exploitations de petite taille, des méthodes de culture traditionnelles et des filières faiblement structurées. En dehors des trois cultures de rente à l'origine de l'essentiel des exportations du pays (vanille, ylang-ylang, girofle), la production vivrière se compose principalement de tubercules (manioc, igname, taro, patates douces) et de certains fruits (bananes, noix de coco), mais également de légumineuses (ambrevade, ambérique) et de légumes frais. La production céréalière (maïs et riz) est en revanche très limitée. Ainsi, alors que le riz constitue l'aliment le plus consommé dans le pays, la production annuelle n'atteint qu'environ 1 100 tonnes tandis qu'entre 30 000 et 40 000 tonnes sont importées pour une valeur de 4 à 5 milliards de FC (12 à 15 millions de dollars), ce qui en fait une des principales importations avec le pétrole et la viande.

Les activités d'élevage, peu aidées par la récente propagation d'épidémies provenant d'animaux importés, sont également insuffisantes pour satisfaire la demande intérieure. Environ 3 000 tonnes de viande, essentiellement bovine, sont produites chaque année, tandis que les importations s'élèvent à plus de 5 000 tonnes. La production laitière ne permet pas non plus de contrebalancer l'importation de lait déshydraté. Seuls les produits de la pêche, présentés précédemment, parviennent à répondre à l'essentiel de la demande, sans réussir toutefois à remplacer totalement les importations.

Encadré III.2 - Bambao Tropicale

Bambao Tropicale, producteur d'huiles essentielles, est en activité à Anjouan depuis le tout début du XX^e siècle. Il a été racheté en 2003 par la firme française Orgasynth, dont les investissements ont depuis permis à l'entreprise l'acquisition de nouveaux alambics de distillation.

Les huiles, certifiées bio, sont exportées vers la France, les États-Unis et le Royaume-Uni. Extraites de l'ylang-ylang, du girofle, du géranium, du néroli et du frangipanier apportés par des cultivateurs sous contrat avec l'entreprise, celles-ci sont utilisées dans la fabrication de gels douche, savons et autres produits de beauté. Elles entrent notamment dans la composition de produits Yves Rocher, Chanel, Dior, Le Petit Marseillais, ou encore Ushuaïa. Les produits à base d'ylang-ylang comportent en général la mention « ylang-ylang des Comores ».

Bambao Tropicale emploie actuellement 100 salariés. En 2007, ses exportations ont atteint 2,88 millions d'euros.

Source : CNUCED

Le secteur agricole présente ainsi de réelles possibilités de développement qui permettraient d'alimenter le marché intérieur en remplaçant les importations. De ce point de vue, si les coûts élevés de transport dus à l'insularité des Comores représentent un handicap et tendent à cloisonner les marchés de chacune des trois îles, ils permettent néanmoins d'assurer une protection naturelle vis-à-vis des importations et de rendre la production locale plus avantageuse.

Le développement de ce secteur requiert un accroissement des volumes de production pour réduire les coûts d'exploitation et de transport. Il est également nécessaire de consolider et mieux structurer les filières afin de réduire les marges commerciales aujourd'hui importantes, voire d'intégrer la distribution des produits agricoles. Enfin, en l'absence de larges terres arables, les cultures et élevages intensifs sur des espaces réduits (maraîchage, aviculture) peuvent être privilégiés.

Le renforcement des capacités de production peut également permettre d'orienter le secteur vers l'exportation. À défaut de pouvoir exploiter des surfaces agricoles suffisamment vastes pour développer une production de masse, l'agriculture comorienne dispose du potentiel pour se positionner sur le marché de la production biologique en ciblant la clientèle aisée des pays développés, notamment européens, recherchant des produits agricoles de qualité. Dans cette perspective, certaines cultures peu exploitées peuvent également être développées en fonction de la demande internationale. Le marché est particulièrement important pour les fruits tels que l'ananas, la mangue, le litchi ou l'avocat, dont la culture peut être accrue en profitant du climat favorable de la région.

La création d'unités de transformation des produits agricoles, complétant la filière et augmentant considérablement la valeur ajoutée de la production, constitue par ailleurs une possibilité d'investissement intéressante, tant pour le marché intérieur que pour le marché d'exportation. Le conditionnement des produits est en outre nécessaire pour faciliter le stockage et l'approvisionnement des îles comoriennes et indispensable pour les produits exportés. À ce niveau, il peut notamment être envisagé d'accroître la production de jus de fruits avec la mise en place d'unités de pressurage, de pasteurisation et d'embouteillage, mais également

6 Voir la section sur les ressources humaines, Chapitre II.

la production de fruits séchés, ou la conserverie. Enfin, la production de sel marin, possible grâce à un marnage suffisant, peut être envisagée en remplacement du sel importé. Si la transformation agroalimentaire n'est pas encore très développée aux Comores, il existe plusieurs exemples de réussite, à l'image du groupe Sodeco (Société de développement des Comores) qui détient, entre autres, une usine de transformation laitière (Yako) pour la production de lait pasteurisé, yaourts, beurre, crème et fromage, et une fabrique d'eau minérale (Karthala). De même, il existe localement une usine d'embouteillage (Comco S.A., filiale du groupe sud-africain SABMiller) en contrat avec l'un des principaux producteurs mondiaux de boissons.

Du fait du poids des importations alimentaires dans l'approvisionnement du marché intérieur ainsi que des possibilités qui existent au niveau des exportations, le secteur agricole, la transformation agroalimentaire et le conditionnement disposent encore d'importantes marges de développement. Celles-ci passent entre autres par l'amélioration et l'extension des processus de production en place, le renforcement et l'intégration de la filière agricole et le développement de nouvelles cultures et cultures biologiques répondant à la demande mondiale.

Le secteur minier

Les Comores disposent d'un sous-sol relativement riche en minerais divers, encore mal connus et inexploités. L'intérêt pour les ressources minières du pays tend cependant à croître à mesure que des évaluations des réserves disponibles sont réalisées. Ainsi, en septembre 2009, une équipe de géologues a mis au jour la présence en grande quantité d'olivines (1,5 million de tonnes à Pidjani, Grande Comore) et de bauxite (11 millions de tonnes à Hajoho et Ongoni Yamarahani, Anjouan).

La présence d'autres ressources a également été décelée dans les trois îles par les géologues, dont de l'oxyde de fer, des minéraux lourds, des pierres précieuses et des traces d'or. Cette découverte, annoncée le 20 septembre par le président, doit donner lieu au lancement d'appels d'offres par le gouvernement comorien.

L'externalisation des processus d'affaires

L'externalisation des processus d'affaires, activité pour l'instant inexistante aux Comores, est un secteur dans lequel le pays présente des avantages. Divers pays de la région, à l'image de l'île Maurice et de Madagascar, abritent d'ailleurs ce type d'activité et voient s'établir des filiales de firmes étrangères ou des prestataires en contrat de sous-traitance. Il peut ainsi être envisagé l'établissement aux Comores de centres d'appel, mais également de prestataires de services assurant des tâches de comptabilité ou de gestion administrative pour les entreprises.

Les atouts des Comores dans ce domaine ne sont pas négligeables. Le niveau des salaires, bien que légèrement plus élevé que dans certains pays voisins, reste très compétitif⁶. L'usage répandu de la langue française permet d'orienter la prestation de services vers les firmes françaises ou de pays francophones. Par ailleurs, les Comores disposent d'une importante main-d'œuvre disponible présentant les qualifications requises, du fait d'un nombre croissant de diplômés universitaires comoriens à la recherche d'un emploi.

Un des principaux handicaps ayant limité jusqu'à présent le développement de ce secteur était le mauvais état des communications internationales. L'interconnexion prochaine des Comores avec la fibre optique sous-marine EASSy devrait permettre de résoudre ce problème et faciliter l'essor des services externalisés.





Système législatif et judiciaire**Histoire et fondement**

La Constitution fédérale fondant l'Union des Comores a été adoptée en décembre 2001, puis modifiée en mai 2009 à l'issue d'un référendum. L'Union fédérale a pour chef de l'exécutif le président de l'Union, à la fois chef d'État et de gouvernement, et dispose d'un parlement, l'Assemblée de l'Union. Sous cette constitution, les îles constitutives de l'Union se sont vu attribuer une large autonomie et chacune disposait jusqu'en 2009 de son propre président, gouvernement et parlement. La révision constitutionnelle a cependant sensiblement réduit l'autonomie des îles vis-à-vis des institutions fédérales par un rétrécissement du champ de compétences des îles au profit de l'Union et par la requalification des « présidents » et « assemblées » des îles en simples « gouverneurs » et « conseils » aux pouvoirs limités. Le droit fédéral prime sur celui des îles autonomes et un nombre étendu de domaines relèvent des compétences exclusives du gouvernement fédéral.

Le droit comorien, historiquement influencé par des systèmes juridiques d'origines différentes, se caractérise par la coexistence de normes issues du droit français, du droit islamique et du droit coutumier. Son application se révèle parfois difficile du fait de l'existence de contradictions entre les différentes sources de droit. Enfin, sur chaque île tend à se développer une jurisprudence différenciée. À ces normes juridiques nationales s'ajoutent également les conventions internationales dont les Comores sont signataires. L'Union est en particulier membre de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) et cherche à promouvoir l'application, encore insuffisante, du droit qui en est issu.

Système judiciaire

Le système juridictionnel comorien se compose de tribunaux de première instance, de cours d'appel, ainsi que d'une Cour suprême fédérale, compétente en cassation. Il comprend également des tribunaux spécialisés, dont relèvent notamment les litiges administratifs, commerciaux ou liés au travail. Néanmoins, l'ensemble de ces juridictions, en grande partie réformées par des dispositions récentes (loi organique du 20 décembre 2005 sur l'organisation judiciaire) font l'objet d'une mise en place progressive qui ne leur permet pas encore un fonctionnement pleinement effectif. Il subsiste parallèlement une justice traditionnelle locale à laquelle la population comorienne, qui ne porte que très rarement ses différends devant les tribunaux, préfère généralement recourir.

Les dysfonctionnements de l'appareil judiciaire sont encore notables et l'opacité des décisions de justice, non publiées, peut laisser une place importante à l'arbitraire. Par suite de plusieurs affaires, la perception du système judiciaire comme n'étant pas à l'abri de la corruption ou de l'influence des pouvoirs publics est encore très présente, en dépit de la consécration de l'indépendance du pouvoir judiciaire par l'article 28 de la Constitution de l'Union et de l'inamovibilité des magistrats du siège. Enfin, l'exécution des décisions de justice se révèle souvent longue et difficile, ce qui porte atteinte à la crédibilité de la justice. Des efforts sont cependant en cours, tant en matière de lutte contre la corruption que de renforcement des capacités humaines et institutionnelles, pour améliorer le fonctionnement et l'efficacité du système judiciaire.

7 Avant la réforme constitutionnelle de 2009, les compétences étaient réparties en trois catégories : les compétences exclusives de l'Union (religion, nationalité, monnaie, relations extérieures, défense, symboles extérieurs), les compétences partagées (selon un principe de subsidiarité) et les compétences exclusives des îles autonomes (tous les domaines n'appartenant pas aux deux premières catégories).

Système législatif

Le pouvoir législatif fédéral appartient à l'Assemblée de l'Union. Celle-ci est constituée de 33 députés élus pour un mandat de cinq ans, dont 24 sont élus au suffrage universel direct et 9 sont issus des conseils des îles autonomes, à raison de trois députés par île (respectivement 18 députés élus au suffrage universel et 15 représentants des assemblées des îles avant la réforme de 2009). L'initiative des lois appartient au président de l'Union et aux députés. Les lois ordinaires sont adoptées à la majorité simple, tandis que les lois organiques et lois de finance le sont à la majorité des deux tiers. Les dernières élections législatives ont eu lieu en décembre 2009.

La Constitution de l'Union distingue les matières relevant du domaine de la loi de celles relevant du domaine réglementaire. Les premières, énumérées par la Constitution, comprennent notamment les questions relatives à la nationalité, aux droits civiques, aux libertés publiques, aux sanctions pénales, au droit du travail, aux régimes fiscaux, ou encore aux principes généraux concernant la défense et la sécurité. Les questions ne relevant pas des matières énumérées par la Constitution ont par défaut un caractère réglementaire et sont du ressort de l'exécutif.



Chaque île autonome possède également son propre organe de délibération, le conseil de l'île, dont les conseillers sont élus pour cinq ans. Les délibérations des conseils ont trait aux affaires propres à chacune des îles. Bien que le principe général de la primauté du droit de l'Union sur le droit des îles soit affirmé, une distinction est opérée entre les compétences des îles autonomes, énumérées par la Constitution (notamment la police urbaine et rurale, la voirie ou l'aménagement du territoire), et les autres domaines, considérés comme relevant de la compétence de l'Union⁷.

Système exécutif

L'État fédéral et le gouvernement sont dirigés par le président de l'Union, élu pour un mandat de cinq ans (quatre ans jusqu'à la réforme constitutionnelle de 2009) au suffrage universel direct. Il est assisté de trois vice-présidents. Un système de présidence tournante permet l'élection d'un président issu à tour de rôle de chacune des trois îles. Des élections primaires sont préalablement organisées dans l'île dont c'est le tour, seuls les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages à ces primaires pouvant se présenter à l'élection présidentielle organisée nationalement. Ainsi, le président actuel (à partir de mai 2011), Ikililou Dhoinine, provient de l'île de Mohéli. Le gouvernement est composé d'un maximum de dix ministres, nommés par le président de l'Union.

Par ailleurs, chaque île autonome dispose à sa tête d'un gouverneur, élu pour cinq ans au suffrage universel direct. Les gouverneurs dirigent l'administration de l'île dont ils ont la charge et y assurent l'exécution des lois et règlements fédéraux, ainsi que les délibérations du conseil de l'île. Ils peuvent nommer jusqu'à six commissaires.

Cadre institutionnel

Ministère responsable des investissements

Actuellement, le ministère responsable des investissements est le ministère des Finances, du Budget et de l'Investissement. Il n'y a pas en son sein une Direction de l'investissement, mais le ministère traite directement avec l'Agence nationale de promotion des investissements.

Agence nationale de promotion des investissements

L'ANPI constitue la principale institution chargée de l'accueil des investisseurs et de la centralisation des démarches. Cette agence, dont la mise en place a été prévue par le code des investissements de 2007, a été créée en décembre 2008 sous l'autorité du nouveau ministère responsable des investissements. Néanmoins, bien qu'opérationnelle, l'ANPI souffre aujourd'hui d'un manque de personnel.

Son rôle est de servir de relais aux administrations auprès des investisseurs pour procéder aux démarches d'enregistrement des entreprises et délivrer les agréments. Elle a également pour fonction de faciliter l'établissement des investisseurs et l'obtention des permis nécessaires et exonérations de droits, ainsi que d'assurer un suivi des investissements réalisés.

Cependant, de nombreux investisseurs sont également passés par l'UCCIA ou se sont adressés directement à la Présidence de l'Union pour procéder aux démarches d'établissement.

Cadre juridique

Code des investissements

Un nouveau code des investissements est entré en vigueur en 2007, avec pour objectif d'aider les investisseurs dans leurs démarches, notamment pour l'obtention des autorisations nécessaires, et d'introduire de nouvelles mesures incitatives.

Les principales dispositions de la loi n° 07-0010/AU portant code des investissements sont :

- la garantie de l'égalité de traitement entre investisseurs nationaux et étrangers. De même, les travailleurs étrangers disposent des mêmes droits et obligations que les travailleurs nationaux;
- la possibilité pour les investisseurs de bénéficier d'un agrément octroyant certains avantages fiscaux dans le cas d'investissements d'un montant supérieur ou égal à 5 000 000 FC (environ 15 000 dollars);
- la mise en place de l'ANPI.

Les conséquences des différentes dispositions du code des investissements sont précisées dans les sections correspondantes de ce chapitre.

Conventions bilatérales

Un certain nombre de traités bilatéraux sur l'investissement ont été signés avec différents pays. Néanmoins, la plupart d'entre eux n'ont pas été ratifiés à ce jour et ne sont donc pas encore entrés en vigueur. Par ailleurs, une convention sur la double imposition a été signée avec la France.

TRAITÉS BILATÉRAUX SUR L'INVESTISSEMENT		
PAYS	SIGNATURE	ENTRÉE EN VIGUEUR
Égypte	13 novembre 1994	27 février 2000
Belgique	18 mai 2001	(non ratifié)
Burkina Faso	18 mai 2001	(non ratifié)
Burundi	18 mai 2001	(non ratifié)
Luxembourg	18 mai 2001	(non ratifié)
Mali	18 mai 2001	(non ratifié)
CONVENTIONS DE DOUBLE IMPOSITION		
PAYS	TYPE DE CONVENTION	ENTRÉE EN VIGUEUR
France	Revenu et capital	27 mars 1970

Stabilité juridique

Les investisseurs sont protégés contre toute modification légale ou fiscale postérieure à leur implantation portant atteinte aux avantages fiscaux ou douaniers dont ils bénéficient.

De plus, les investisseurs relevant des régimes A et B peuvent demander à se voir appliquer toute nouvelle législation qui s'avérerait plus avantageuse que celle à laquelle ils étaient jusqu'alors soumis.

Droit de la concurrence

Il n'y a pas de droit de la concurrence spécifique ni d'autorité responsable de la concurrence. Néanmoins, le code de commerce stipule que « le commerce s'exerce selon le principe de la libre concurrence; toutefois, certains secteurs pourront faire l'objet d'une réglementation spéciale et seront déterminés par décret ».

Règlement des différends

Le règlement des différends entre les investisseurs étrangers et le gouvernement comorien peut suivre différentes procédures citées par le code des investissements. Celui-ci indique à l'article 13 que « les différends entre les entreprises étrangères et l'Union des Comores relatifs à l'application du présent code sont réglés conformément à la procédure de conciliation et d'arbitrage découlant :

- soit d'un commun accord entre les deux parties;
- soit d'accords et traités relatifs à la protection des investissements conclus entre l'Union des Comores et l'État dont l'investisseur est ressortissant;
- soit d'une procédure de règlement par la juridiction de l'OHADA ou du COMESA dont l'Union des Comores est membre;
- soit d'une procédure de règlement par une juridiction internationale ».



Le Centre international de règlement des différends liés à l'investissement (CIRDI), dont la Convention n'a pas été ratifiée par les Comores, ne peut pas constituer une voie de résolution des litiges.

La recherche d'un règlement amical est fortement recommandée par les investisseurs établis dans le pays lorsqu'une compensation financière est réclamée. En effet, même si le gouvernement venait à perdre la procédure engagée, il est peu probable que celui-ci soit en mesure de financer la compensation imposée.

Entrée et sortie

Les investisseurs étrangers peuvent investir librement aux Comores, « sous réserve des dispositions spécifiques visant en particulier à assurer la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale ou l'ordre public économique ».

La définition des secteurs concernés est très large et peut encore être étendue par le ministre des Finances sur proposition de la Commission nationale des investissements :

- activités agricoles, d'élevage, de pêche et d'exploitation forestière et activités connexes de transformation, de stockage, de conditionnement ou de conservation de produits halieutiques ou d'origine végétale ou animale;
- activités manufacturières de production ou de transformation;
- recherche, extraction ou transformation de substances minérales ou naturelles;
- réalisation de programmes de logements à caractère économique et social;
- réalisation ou exploitation d'infrastructures touristiques et hôtelières;
- laboratoires de recherche appliquée ou de recherche technologique;
- nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC);
- institutions bancaires et institutions financières décentralisées;
- transports maritime, aérien et terrestre;
- services fournis dans les sous-secteurs suivants :
 - santé;
 - éducation et formation professionnelle;
 - montage et maintenance d'équipements;
 - infrastructures portuaires, aéroportuaires et terrestres;
 - bancaires, assurances et institution de micro-crédit et de fonds de garantie, nonobstant la réglementation spécifique liée à ces activités;
- artisanat.

Forme institutionnelle

Les entreprises peuvent adopter les formes juridiques suivantes :

- Société en nom collectif (SNC) : société commerciale avec responsabilité personnelle illimitée des associés.
- Société en commandite simple (SCS) : société hybride composée d'associés commandités (à responsabilité illimitée) et commanditaires (à responsabilité limitée).
- Société à responsabilité limitée (SARL) : société dont la responsabilité des associés est limitée à concurrence de leurs apports personnels. Généralement pour les investissements de faible ampleur. Capital minimum : 750 000 FC.
- Société anonyme (SA) : société dont la responsabilité des associés est limitée à concurrence de leurs apports personnels. Généralement pour les investissements importants. Capital minimum : 7 500 000 FC.
- Société en participation (SEP) : société sans personnalité morale visant à associer des personnes physiques ou morales autour d'un projet commun.
- Groupement d'intérêt économique (GIE) : groupement de personnes physiques ou morales ayant pour but de faciliter l'activité économique de ses membres.
- Succursale d'une société étrangère.

Les deux formes majoritairement employées sont la SARL et la SA. Les investisseurs optent en général pour le statut de SA. Cette forme permet d'obtenir des avantages similaires à ceux dont disposent les sociétés dotées de la personnalité morale dans la plupart des pays. En cas de faillite de l'entreprise, la responsabilité de l'investisseur actionnaire est limitée à la valeur de son apport en capital. Les actions sont transférables sans interrompre les activités de l'entreprise.

Enregistrement et autorisations

Selon le portail e-regulations.org des Comores, un projet conjoint de la CNUCED et de l'ANPI, dix-sept étapes sont nécessaires à la constitution d'une entreprise étrangère. Toutefois, l'ANPI peut prendre en charge une grande partie des démarches requises, évitant à l'investisseur de devoir se rendre personnellement auprès des administrations compétentes.

Les étapes principales sont les suivantes :

- **Enregistrement des statuts aux impôts**
Cette première étape s'effectue au niveau de la Direction générale des impôts. Le coût de cette démarche est de 3 % du capital social de l'entreprise créée, auxquels s'ajoutent 500 FC par page des statuts de l'entreprise, en trois exemplaires.
- **Immatriculation au registre du commerce**
L'entreprise doit ensuite procéder à son enregistrement auprès du Tribunal de commerce. Les documents requis sont un original et une copie certifiée des statuts, une déclaration de régularité et de conformité établie par les actionnaires en deux exemplaires, un certificat bancaire confirmant la disponibilité d'un quart du capital social, le procès-verbal des actionnaires désignant les gérants, un extrait de casier judiciaire des gérants et une copie, légalisée à la préfecture, du contrat de bail des locaux de l'entreprise. Au terme de cette procédure, d'un coût de 10 000 FC, le certificat d'immatriculation commerciale est délivré.
- **Inscription aux impôts**
L'entrepreneur doit à nouveau se rendre à la Direction générale des impôts pour obtenir une patente, dont le coût varie en fonction de l'activité de l'entreprise, et un numéro d'identification fiscale (25 000 FC). Le certificat d'immatriculation commerciale obtenu à l'étape précédente et une copie du contrat de bail sont demandés.

- **Publication**

Enfin, il est prévu que la constitution de l'entreprise fasse l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales, conformément à ce que prévoit l'OHADA. En pratique, cependant, cette procédure est encore rarement appliquée.

- **Agrément d'exploitation**

Dans certains cas, un agrément d'exploitation doit également être délivré par le ministère de l'Économie ou l'autorité compétente. Par exemple, un opérateur de télécommunications doit obtenir un agrément du ministère responsable des télécommunications, les banques un agrément de la Banque centrale, les entreprises de pêche un agrément du ministère responsable de la pêche, et ainsi de suite.

Par ailleurs, si la société est admissible à l'un des trois régimes incitatifs prévus par le nouveau code des investissements, elle doit, pour en bénéficier, transmettre une demande d'agrément à l'ANPI. Le régime « A », qui cible les PME, est réservé aux investissements compris entre 5 000 FC et 100 000 000 FC, tandis que le régime « B » est réservé aux grandes entreprises dont le programme d'investissement dépasse 100 000 000 FC. Enfin, des « conventions d'investissement » sont accordées lorsque les investissements concordent avec les priorités nationales. Ces trois régimes permettent à l'entreprise de bénéficier d'allègements fiscaux ainsi que de se prémunir contre toute modification législative ou réglementaire qui aurait pour conséquence de restreindre les avantages obtenus. Ces différents régimes sont présentés plus en détail dans la section relative à la fiscalité.

Lors de la demande d'agrément, l'investisseur devra fournir, en plus du formulaire de candidature et des informations sur l'enregistrement de la société, une attestation confirmant la disponibilité des fonds nécessaires. Pour les projets de grande ampleur (les critères de taille ne sont pas précisés), une étude de faisabilité ainsi que des études sur l'impact environnemental (en fonction de l'activité de l'entreprise) devront également être réalisées.

8 Droits d'enregistrement jusqu'à 9 %, taxe de publicité foncière de 2 % et frais d'inscription de 1 %.

Les agréments permettant de bénéficier du régime A ou B sont délivrés par le ministère responsable des investissements sur avis de l'ANPI. Les conventions d'établissement et leurs dispositions particulières sont généralement négociées directement avec le cabinet du président.

Aucune procédure n'est prévue au niveau de l'ANPI pour les investisseurs se voyant refuser l'agrément au régime demandé. Ils ont néanmoins la possibilité de contester la décision devant les juridictions légales.

Retrait de l'agrément

L'agrément peut être retiré pour deux raisons :

- L'entreprise n'a pas amorcé ses activités huit mois après la délivrance de l'agrément.
- Les obligations prévues par l'agrément ne sont pas respectées. Dans ce cas, l'investisseur reçoit un premier avertissement et dispose de 90 jours pour régulariser la situation. Une fois l'agrément retiré, l'entreprise perd son statut particulier au profit de celui d'entreprise comorienne ordinaire et se voit soumise à la fiscalité correspondante à compter de la date de révocation.

Permis de construction

Les permis de construction sont délivrés par la préfecture ou, dans certains cas, par la mairie, en fonction des dispositions du code de l'urbanisme. À ce jour, aucun plan d'occupation des sols n'a été arrêté.

Sortie

L'investisseur est libre de retirer ses capitaux à tout moment. Les procédures de liquidation sont précisées dans le code du commerce.

Transferts financiers

Les investisseurs peuvent librement et sans restriction transférer hors du pays les capitaux et revenus, y compris les fonds issus de la liquidation de l'entreprise.

Propriété

Propriété foncière et immobilière

Les investisseurs sont libres d'acheter et de vendre des terrains, que leur activité bénéficie ou non d'un régime spécial. Néanmoins, le cadastre ayant été détruit dans un incendie en 1977 et n'ayant pas été rétabli depuis, il est recommandé de rester vigilant lors de telles opérations. D'autre part, l'acquisition de nouveaux terrains est soumise à une taxe dont le taux peut atteindre 12 %* de la valeur d'achat. Le niveau élevé de ce taux incite les acheteurs à ne pas déclarer la transaction, l'opération faisant alors plus facilement l'objet d'un accord informel avec le vendeur. Ce dernier conserve en conséquence l'acte de propriété après la cession et peut être tenté de vendre une seconde fois le terrain à un nouvel acheteur. Bien que les tribunaux soient compétents pour juger des litiges sur les droits de propriété, peu de décisions de justice sont effectivement exécutées.

Protection de la propriété

Il n'existe pas de législation excluant explicitement toute mesure d'expropriation par les pouvoirs publics. Le code des investissements contient une référence directe à la protection garantie par l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA). Néanmoins, la convention MIGA n'a pas été ratifiée par les Comores et n'est donc pas applicable.

Droits de propriété intellectuelle

En matière de protection de la propriété intellectuelle, les Comores sont signataires de la convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) depuis janvier 2005 et sont, à ce titre, membres de l'organisation depuis avril 2005. Parmi les traités de l'OMPI, les Comores ont ratifié à la même date la *Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle* ainsi que la *Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques*. Enfin, le pays est partie au *Traité de coopération en matière de brevets* (PCT), permettant le dépôt de demandes internationales de brevets pouvant être transmises simultanément à un grand nombre de pays contractants différents.

Par ailleurs, les Comores ont déposé en février 2007 une demande d'adhésion à l'OMC devant aboutir à l'ouverture prochaine des négociations. Une fois membres, les Comores devront ainsi s'engager à assurer le respect de l'*Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce* (ADPIC) au plus tard en 2013 (2016 pour les produits pharmaceutiques), comme cela est prévu pour les PMA membres de l'OMC.

Les questions relatives à la propriété intellectuelle sont gérées nationalement par le Bureau de la propriété intellectuelle, au sein de la Direction nationale de l'industrie du ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Industrie et de l'Artisanat. Le gouvernement a par ailleurs prévu de mettre en place un Office comorien de la propriété intellectuelle ainsi qu'un Office comorien pour les droits d'auteur, inexistant actuellement.

Néanmoins, il faut noter l'absence de contrôle efficace exercé aux frontières sur les produits de contrefaçon, notamment vestimentaires et électroniques en provenance d'Asie, du fait de capacités humaines et techniques encore très limitées. En revanche, les produits pharmaceutiques, dont la vente nécessite une autorisation préalable de mise sur le marché, sont beaucoup mieux contrôlés.

Fiscalité et régimes incitatifs

De manière générale, les taux d'imposition pratiqués par les Comores sont relativement élevés. Toutefois, ces prélèvements sont contrebalancés par des régimes incitatifs non moins importants, y compris pour les investissements de faible montant (dès 5 000 000 FC). Les régimes A et B prévus par le code des investissements offrent ainsi des exonérations fiscales limitées dans le temps. Les Conventions d'établissement, plus intéressantes, ouvrent la possibilité de négocier toutes les conditions de l'investissement. Les principaux investisseurs étrangers ont ainsi généralement obtenu de négocier directement les Conventions d'établissement, non limitées dans le temps. Les démarches à suivre pour bénéficier de ces régimes sont exposées dans la partie de ce chapitre relative à l'enregistrement et aux autorisations.

Fiscalité

La fiscalité comorienne est essentiellement issue du code général des impôts (loi n° 85-018/AF du 24 décembre 1985) et du code des douanes (ordonnance n° 92-008/PR du 7 septembre 1992). Les principaux impôts directs comprennent la taxe professionnelle unique ou l'impôt sur les bénéfices directs (selon le chiffre d'affaires de l'entreprise), la patente d'exploitation, la taxe sur les salaires et l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers. Parmi les impôts indirects se trouvent la taxe de consommation (sur les services intérieurs et les importations) et les droits de douane. Concernant ces derniers, il est à noter que la loi de finance a ramené le taux maximal de la taxe unique d'importation de 30 % à 20 %, en même temps qu'elle a supprimé les droits à l'exportation de 5 %. La réduction et la simplification des tarifs douaniers permettent notamment aux Comores de se rapprocher du tarif extérieur commun du COMESA.



IMPÔTS SUR LE REVENU ET LES BÉNÉFICES	
Taxe professionnelle unique (TPU)	Impôt sur les bénéfices pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20 millions de FC. Valeur : une à quatre fois le coût de la patente d'exploitation (voir plus bas).
Impôt sur les bénéfices divers (IBD)	Entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 20 millions de FC et 500 millions de FC : 35 % des bénéfices réalisés; Entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 millions de FC : 50 % des bénéfices réalisés.
Impôt sur le revenu des terrains agricoles	Impôt annuel dû par les exploitants de terrains agricoles, de 500 FC à 10 000 FC selon le type d'exploitation.
Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers	15 % des dividendes et intérêts versés.
Taxe sur les salaires	Taxe payée par les employeurs sur les salaires par tranche, de 5 % (pour la tranche du salaire comprise entre 150 000 FC et 500 000 FC) à 30 % (au-delà de 3 500 000 FC).
IMPÔTS SUR LA PROPRIÉTÉ	
Impôt sur la propriété bâtie et louée	Taxe annuelle de 20 % de la valeur locative pour les logements, 30 % pour les locaux commerciaux et industriels.
Droits d'enregistrement	Taxe sur les transactions immobilières : 2 % à 9 % de la valeur. À ces droits s'ajoutent la taxe de publication foncière (2 %) et les frais d'inscription (1 %).
Taxe sur la plus-value immobilière	20 % de la plus-value imposable (voir chapitre 65 du code des impôts).
IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES	
Patente d'exploitation	Taxe affectant toutes les entreprises, hors agriculture et artisanat : 3 % à 10 % de la valeur locative des locaux selon la localisation. À cette taxe s'ajoute un montant fixe de 5 000 FC à 750 000 FC, selon l'activité.
Taxe de consommation	Taxe de consommation sur les transactions intérieures ainsi que sur les importations (TUI comprise). Cinq taux de 0 % à 25 %, taux de base : 10 %.
Taxe sur les contrats d'assurance	3 % sur les assurances-vie, maritime, location. 15 % sur les assurances-incendie. 4 % sur les autres polices d'assurance.
Autres	Vignette automobile, taxe sur les véhicules diesel, licence de vente de boissons alcooliques, impôts sur les récepteurs de télévision, etc.
IMPÔTS SUR LES ÉCHANGES EXTÉRIEURS	
Taxe unique d'importation (TUI)	Taux de 0 %, 5 % ou 20 % selon les produits importés (CAF). À cette taxe s'ajoute une redevance administrative de 1 % des droits de douane (ou 3 % de la valeur CAF pour les importations exonérées).
Taxe unique spécifique (TUS)	Taxe spécifique à certaines importations (en particulier viande, bus) : taxe selon le poids, le volume ou la valeur. Le riz est également soumis à une taxe propre, de 40 FC/kg ou 150 FC/kg selon le type de riz.
Taxe sur les produits pétroliers	115 FC/litre à 230 FC/litre au taux normal. Kérosène : 10 FC/litre.
Taxe spéciale à vocation fiscale (TSVF)	Taxe de 3 % à 250 % sur les boissons alcoolisées, tabac, ciment.
Droits à l'exportation	Supprimés. En revanche, 1 % prélevé sur les exportations (FAB) pour l'Union des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture (UCCIA).
Régime forfaitaire	Taxe appliquée aux conteneurs dont moins de 60 % du contenu est constitué d'un même produit. 2,25 millions de FC ou 3,425 millions de FC par conteneur selon sa capacité.

Régimes incitatifs

Les principaux régimes incitatifs dont disposent les investisseurs sont introduits par le code des investissements de 2007. Ils prévoient essentiellement d'importantes dérogations fiscales, en fonction du montant de l'investissement et de la nature de l'activité. Trois régimes peuvent être applicables ↓

Tout investisseur bénéficiant d'un agrément et désirant se voir attribuer une exonération de droits sur des produits importés doit adresser une requête à la Direction des douanes par l'entremise de l'ANPI.

RÉGIME A	
CONDITIONS	AVANTAGES PRÉVUS
• L'entreprise doit présenter un programme d'investissement compris entre 5 000 000 FC et 100 000 000 FC. • L'entreprise doit présenter un programme de création d'emplois significatif privilégiant le recrutement des nationaux.	• Application d'un taux maximal réduit à la redevance administrative unique (RAU) sur l'importation des matériels et matériaux qui sont destinés de manière spécifique à la production ou à l'exploitation dans le cadre du programme agréé pour une période de sept ans. • Exonération de la taxe sur le chiffre d'affaires concernant les matériels et matériaux qui sont destinés de manière spécifique à la production ou à l'exploitation dans le cadre du programme agréé pour une période de sept ans. • Au titre de l'impôt sur les bénéfices, les entreprises agréées sont autorisées à déduire du montant du bénéfice imposable 100 % du montant des investissements retenus. Ces déductions peuvent s'étaler sur cinq exercices financiers successifs, au terme desquels le reliquat du crédit d'impôt autorisé et non utilisé n'est ni imputable, ni remboursable. • Exonération pour une période supplémentaire de deux ans pour les entreprises installées dans les zones rurales. • Au terme de la période agréée pour les privilèges, application d'un taux maximal réduit à la moitié du taux minimal en cours sur l'importation des matières premières destinées de manière spécifique à la production.
RÉGIME B	
• L'entreprise doit présenter un programme d'investissement supérieur à 100 000 000 FC. • L'entreprise doit présenter un programme de création d'emplois plus significatif privilégiant le recrutement des nationaux.	• Application d'un taux maximal réduit à la redevance administrative unique (RAU) sur l'importation des matériels et matériaux qui sont destinés de manière spécifique à la production ou à l'exploitation dans le cadre du programme agréé pour une période de 10 ans. • Exonération de la taxe sur le chiffre d'affaires concernant les matériels et matériaux qui sont destinés de manière spécifique à la production ou à l'exploitation dans le cadre du programme agréé pour une période de 10 ans. • Au titre de l'impôt sur les bénéfices, les entreprises agréées sont autorisées à déduire du montant du bénéfice imposable 100 % du montant des investissements retenus. Ces déductions peuvent s'étaler sur huit exercices fiscaux successifs, au terme desquels le reliquat du crédit d'impôt autorisé et non utilisé n'est ni imputable, ni remboursable. • Exonération pour une période supplémentaire de deux ans pour les entreprises installées dans les zones rurales. • Au terme de la période agréée pour les privilèges, application d'un taux maximal réduit à la moitié du taux minimal en cours sur l'importation des matières premières destinées de manière spécifique à la production.
CONVENTION D'ÉTABLISSEMENT	
• Toute entreprise agréée ou considérée comme prioritaire dans le cadre du plan de développement économique et social de l'Union des Comores peut passer avec le gouvernement une convention d'établissement lui accordant certaines garanties et lui imposant certains engagements.	• L'objet et le lieu d'implantation de l'entreprise. • L'étendue et la durée du programme d'investissement et ses effets induits. • Les autres avantages accordés par l'État, la date de leur prise d'effet et la durée de leur application. • Les engagements souscrits par l'entreprise. • Les conditions dans lesquelles la convention peut être révisée. • Les modalités et les conditions de contrôle particulières auxquelles l'entreprise est soumise. • Les sanctions applicables en cas de non-respect des engagements pris. • La procédure d'arbitrage en cas de litige entre les deux parties.

Réglementation du travail

Droit du travail

La durée maximale de travail hebdomadaire est de 40 heures. Dans le secteur agricole, la limite est fixée à 2 400 heures par an. Les heures supplémentaires ouvrent droit à une majoration de salaire dont le taux est fixé par le ministère du Travail. Les congés annuels sont de deux jours et demi par mois au minimum. Les femmes bénéficient de congés de maternité et de congés de deuil de six mois. Le niveau de salaire minimum (environ 35 000 FC à 40 000 FC par semaine) et les autres conditions et avantages sont déterminés par conventions collectives.

Le code du travail précise que les contrats à durée déterminée (CDD) ne peuvent dépasser deux ans et ne peuvent être renouvelés qu'une fois pour une année supplémentaire. Pour les travailleurs étrangers, les CDD ne peuvent être d'une durée supérieure à trois ans. Les CDD dépassant la durée légale autorisée sont automatiquement convertis en contrats à durée indéterminée (CDI). Les contrats d'engagement à l'essai ne peuvent dépasser six mois.

Les contrats de travail peuvent être résiliés par l'employeur en cas de « *motif légitime lié notamment à l'aptitude ou à la conduite du travailleur ou fondé sur les nécessités du fonctionnement de l'entreprise, de l'établissement ou du service* » (art. 45). La résiliation d'un CDI doit faire l'objet d'un préavis et peut donner lieu au versement d'indemnités, selon les conditions définies par les conventions collectives.

Après signature par l'employé, le contrat de travail doit être approuvé par le Service de l'inspection du travail pour être effectif. Le Service de l'inspection du travail constitue par ailleurs le principal interlocuteur des salariés confrontés à des problèmes concernant leur contrat.

Les travailleurs nationaux et étrangers disposent du droit syndical. L'organisation de grèves est possible avec un préavis d'au moins huit jours.

Travailleurs étrangers

Les investisseurs ont la possibilité d'employer des travailleurs étrangers lorsque les compétences requises ne peuvent être trouvées localement. L'ANPI est responsable de la transmission des demandes d'attribution de permis de travail auprès de la Direction de l'immigration reliée au ministère de la Défense, de l'Intérieur et de l'Information. Bien qu'aucun quota minimum de travailleurs étrangers ne soit garanti aux investisseurs, les autorités comoriennes tendent à traiter favorablement les demandes qui lui sont soumises. Les permis de travail sont renouvelables annuellement sans limite fixée.

Les étrangers entrant aux Comores doivent s'acquitter d'un droit de visa et de permis de séjour. Les droits de visa pour l'entrée sur le territoire varient de 500 FC à 2 000 FC selon le nombre d'entrées et la durée de séjour. Les permis de séjour coûtent 60 000 FC.





Les avis présentés dans ce chapitre ont été exprimés par des investisseurs étrangers et nationaux à l'occasion d'entretiens réalisés lors de la mission conduite par la CNUCED aux Comores en octobre 2009.

Observations générales

Les investisseurs interrogés ont identifié un certain nombre de facteurs favorables à l'investissement aux Comores. De manière générale, l'archipel est perçu comme un territoire encore peu exploité dont les premiers investisseurs peuvent tirer avantage en se positionnant rapidement sur le marché, avant même que l'ensemble des réformes économiques nécessaires ne soient achevées. De ce point de vue, le secteur du tourisme est jugé particulièrement prometteur, notamment via le développement des activités de loisir dont l'offre est encore très limitée à ce jour. La situation géographique du pays, à proximité des autres îles de l'océan Indien et à quelques heures de vol du Moyen-Orient et de l'Afrique de l'Est et du Sud, est également perçue comme un atout.

Les investisseurs se déclarent satisfaits du soutien apporté par l'ANPI en matière de facilitation des démarches. Ils se félicitent également de l'adoption du nouveau code des investissements en 2007, dont les conditions sont jugées plus favorables que dans la plupart des pays voisins.

Les caractéristiques propres à chacune des îles ont également été mises en avant. Les exploitants ayant investi sur l'île d'Anjouan jugent le climat des affaires et l'approche des autorités locales beaucoup plus propices aux investissements que ce qui est observé en Grande Comore. Les entrepreneurs de Mohéli, quant à eux, se réjouissent de la récente ouverture d'une succursale de l'ANPI sur l'île, leur épargnant de nombreux allers-retours à Moroni pour l'obtention des diverses autorisations gouvernementales.

Le potentiel du secteur touristique est jugé très important : Grande Comore présente des possibilités intéressantes en matière de tourisme balnéaire de luxe et de grande capacité, tandis que le cadre offert par l'île de Mohéli convient particulièrement au développement d'offres d'écotourisme à échelle plus réduite. Le secteur agricole et la transformation agroalimentaire représentent également une source d'intérêt pour les investisseurs rencontrés du fait de l'abondance des cultures vivrières du pays. Enfin, la richesse des eaux territoriales ouvre, à leurs yeux, d'intéressantes perspectives en matière de développement de la pêche et de transformation des produits de la pêche.

Les investisseurs ont cependant identifié trois domaines auxquels le gouvernement comorien doit être particulièrement attentif. Il s'agit en premier lieu du régime fiscal, jugé trop lourd et laissé largement à la discrétion des pouvoirs publics. Le coût et le manque de fiabilité des services de base ainsi que la déficience des infrastructures sont également mis en avant. Les investisseurs ont enfin souligné les faibles possibilités de développement des ressources humaines résultant du manque d'offres de formation de qualité.

Néanmoins, malgré des conditions d'investissement parfois difficiles et un environnement économique encore inadapté, tous les investisseurs ont considéré que le coût de ces inconvénients était plus que compensé par les bénéfices retirés des atouts naturels et touristiques des îles comoriennes.

Climat politique, économique et juridique

Les investisseurs regrettent l'environnement politique difficile que génère la relation conflictuelle entre les administrations des îles autonomes et l'Union. Ainsi, la courte période de sécession d'Anjouan et l'intervention militaire de l'Union africaine qui a suivi ont eu des conséquences économiques néfastes en 2008.

En revanche, la stabilité monétaire et la faiblesse de l'inflation que permettent l'ancrage du franc comorien à l'euro et la garantie de la convertibilité assurée par la Banque de France sont fortement appréciées. Par ailleurs, de nombreux investisseurs ont salué la tranquillité des rues et la possibilité pour les travailleurs étrangers de sortir sans crainte, y compris la nuit. Enfin, il a été remarqué que la religion ne semblait pas influencer de façon significative sur l'action publique.

En matière de règlement des différends, bien que des procédures d'arbitrage existent (notamment via l'OHADA dont l'Union des Comores est membre), de nombreux investisseurs ont recommandé de privilégier le règlement amical par souci d'efficacité et de rapidité.

Environnement fiscal

Tous les investisseurs se sont plaints du niveau élevé de la fiscalité sur les bénéfices, le chiffre d'affaires et l'acquisition foncière. La plupart ont cherché à réduire ce poids en sollicitant l'attribution d'agréments par le gouvernement. Néanmoins, les régimes particuliers sont limités dans le temps et ne font que retarder le moment où les investisseurs seront soumis au régime fiscal commun. Même s'ils ont conscience du fait que les taux affichés peuvent être négociés de manière informelle, peu d'entre eux ont souhaité s'engager dans cette voie.

Les contrôles douaniers ont également été jugés problématiques. Les investisseurs ont fait état d'un certain manque de transparence à la douane de Moroni. Les conteneurs ont parfois été retenus plusieurs jours et tous les investisseurs, y compris ceux bénéficiant d'exonérations de droits de douane, ont affirmé rencontrer des difficultés pour faire entrer des marchandises. À l'inverse, l'efficacité et la transparence de la douane d'Anjouan, contrôlant le chargement des cargos dans la journée même et appliquant les tarifs douaniers attendus, ont été unanimement louées. La douane de Mohéli a également été jugée efficace.



Ressources humaines

Bien que les travailleurs comoriens ayant suivi une formation universitaire soient nombreux, les investisseurs ont déploré le manque de main-d'œuvre disposant des compétences techniques appropriées. Il leur est ainsi nécessaire de consacrer beaucoup de temps et de ressources à la formation des travailleurs recrutés, en particulier dans le secteur hospitalier.

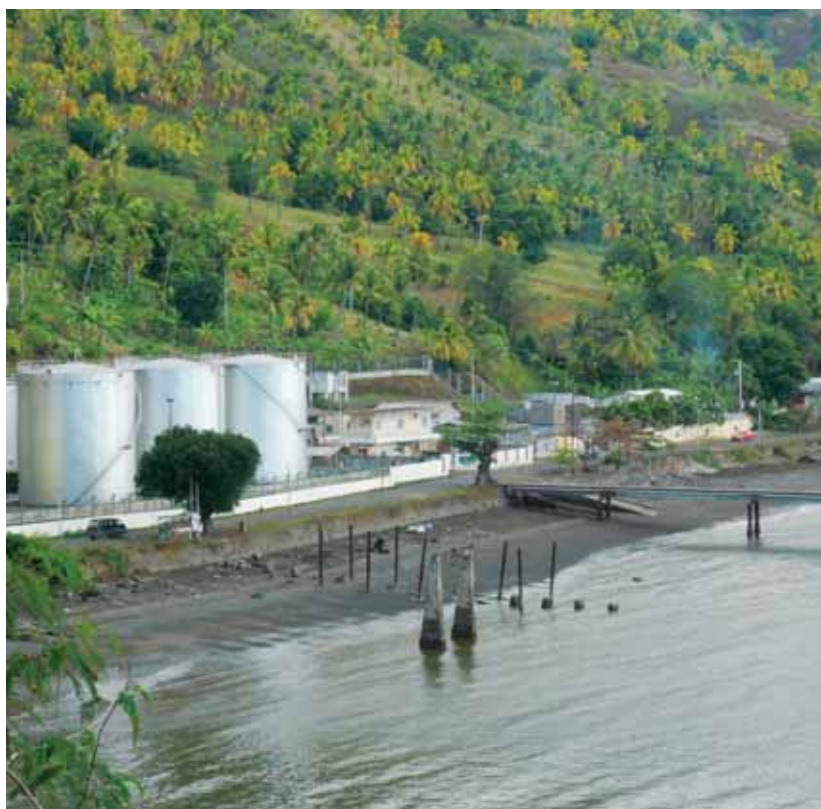
Les investisseurs interrogés insistent cependant sur la qualité des relations de travail, comme l'illustre la tendance des travailleurs comoriens à poursuivre leurs activités malgré les retards de paiement (neuf mois de retard pour les fonctionnaires, à la date des entretiens).

Infrastructures et services publics

Les investisseurs se plaignent d'infrastructures de mauvaise qualité et de services publics déficients. Les routes, en dehors des principales villes, sont dégradées et rendent le transport difficile. L'approvisionnement en électricité est onéreux et, dans le cas de Grande Comore, peu fiable (il est, en revanche, plus sûr à Anjouan et excellent à Mohéli). L'accès à l'eau est également difficile en dehors des principales zones urbaines, obligeant les investisseurs à recourir à un approvisionnement coûteux par camions-citernes. Les investissements en cours ou à venir dans ces deux secteurs devraient cependant permettre de rendre les réseaux beaucoup plus fiables et efficaces.

La téléphonie mobile est jugée chère et la couverture du réseau insuffisante, ce que l'arrivée prochaine d'un nouvel opérateur devrait néanmoins permettre d'améliorer. Le faible débit des connexions Internet devrait, lui aussi, s'accroître rapidement avec l'entrée en service de la liaison par fibre optique.

Les investisseurs ont constaté une nette amélioration de la qualité et de la fréquence des liaisons aériennes nationales grâce à l'arrivée d'une troisième compagnie. En revanche, tous les investisseurs interrogés ont souligné le manque de capacités dont souffrent les hôpitaux comoriens, obligeant à une évacuation vers Mayotte en cas d'urgence médicale ou de maladie grave.



Annexe 1

Annuaire des administrations de l'Union des Comores

MINISTÈRES	B.P.	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIEUR	COURRIEL
Agence nationale pour la promotion des investissements (Invest in Comoros)	8393	773 85 69 773 85 70	773 84 91	investcomoros@comorostelecom.km
Vice-présidence responsable du ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Industrie et de l'Artisanat	97	775 00 00 775 00 01 775 00 02 764 46 02	775 00 03	
Vice-présidence responsable du ministère des Finances, du Budget et de l'Entrepreneuriat féminin	324	764 41 01	764 41 01	mfbp@comorestelecom.km
Ministère des Relations extérieures et de la Coopération responsable de la diaspora, de la francophonie et du monde arabe	428	764 45 00 764 45 01 764 45 12 764 45 40 764 45 97 764 45 13	773 58 02	
Ministère de la Justice, de l'Administration pénitentiaire et des Affaires islamiques		764 46 40 764 46 00		
Ministère de la Défense, de l'Intérieur et de l'Information				
Ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche, de la Culture et des Arts	97	775 21 31 775 21 30 775 21 29	779 41 83	men@comorestelecom.km
Ministère de la Santé, de la Solidarité, de la Promotion et du Genre	1028	764 40 46 764 40 47	773 44 32	
Ministère des Transports, du Tourisme et des Investissements		764 47 42		
Ministère de l'Aménagement du territoire, des Infrastructures, de l'Urbanisme et de l'Habitat		764 42 51 764 45 63 764 42 87		
Ministère de la Fonction publique, des Réformes administratives et institutionnelles et des Droits de l'homme	520	764 45 21		
Ministère des Postes et des Télécommunications responsable de la communication et de la promotion des nouvelles technologies de l'information	744	764 42 40	773 86 83	
Présidence (Standard)		764 47 12		
Secrétariat général du gouvernement	521	764 48 31	773 40 95	
Directeur du cabinet de la présidence	521	746 48 22	773 48 21	sggouv@comorestelecom.km
Assemblée de l'Union		775 21 12		
Cour constitutionnelle		775 21 99	775 22 48	
Gouvernement : île d'Anjouan		771 05 02	771 62 29	
Gouvernement : Île de Mohéli		772 08 69	772 02 45	
Gouvernement : Île de Ngazidja		764 44 77	764 44 77	
Société nationale des postes et télécommunications		774 43 27	774 43 27	www.lapostecomoros.km
Comores Télécom		774 43 00	773 10 79	
AIMPI		773 04 47	773 14 68	

Annexe 2

Principaux lois et règlements relatifs aux investissements étrangers

Loi n° 84-108/PR du 18 février 1984 portant Code du travail

Actes uniformes de l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA)

Ordonnance n° 92-008/PR du 7 septembre 1992 portant Code des douanes

Loi n° 85-018/AF du 24 décembre 1985 portant Code général des impôts

Loi n° 07- 0010 /AU du 31 août 2007 portant Code des investissements

Loi n° 80/07 du 26 juin 1980, dite loi bancaire, portant réglementation des banques et établissements financiers

Décret n° 87-005/PR du 16 janvier 1987, portant réglementation des relations financières entre la République fédérale islamique des Comores et l'étranger

Ouvrages de référence

Banque africaine de développement et Commissariat général au Plan.
Étude sur les sources de la croissance, 2009.

Banque centrale des Comores. *Rapport annuel*, 2006.

Banque mondiale. *Comoros at a glance*, 2008.

Banque mondiale. *Indicateurs du développement dans le monde*, 2009.

Banque mondiale, CCI, CNUCED, FMI, PNUD et OMC.
Union des Comores : Étude diagnostique de l'intégration commerciale, 2007.

Central Intelligence Agency. *The World Factbook*, 2009.

Commissariat général au Plan. *Stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté*, 2009.

Commissariat général au Plan. *Plan d'action 2006-2009*, 2005.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
Rapport sur l'investissement dans le monde, 2009.

Economist Intelligence Unit. *Comoros Country Profile*, 2008.

Economist Intelligence Unit. *Comoros Country Report*, juin 2009.

Economist Intelligence Unit. *Comoros Country Report*, septembre 2009.

Ernst & Young. *Doing Business in Comoros*, 2009.

Fonds monétaire international. *Union of the Comoros: Selected Issues and Statistical Appendix*, rapport-pays du FMI n° 09/46, 2009.

Fonds monétaire international. *World Economic Outlook Database*, octobre 2009.

Nations Unies. *Objectifs du millénaire pour le développement – Rapport national 2005*, 2005.

